



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ  
Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**

Trial Chamber  
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Apr-2012, 13:46  
CMS/CFO: Kouv Keoratanak

28 mars 2012

Journée d'audience n° 43

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Michiel PESTMAN  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy  
DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot  
William SMITH  
PAK Chanlino  
Dale LYSAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
Barnabé NEKUIE  
LOR Chunthy  
Lyma NGUYEN  
VEN Pov  
SIN Soworn  
MOCH Sovannary  
KIM Mengkhy  
HONG Kimsuon

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KAING GUEK EAV, alias DUCH

Interrogatoire par M. Smith (suite)..... page 1

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
Me ANG UDOM	Khmer
M. KAING GUEK EAV, alias DUCH	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me NGUYEN	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. SMITH	Anglais
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous allons poursuivre la déposition du témoin Kaing

6 Guek Eav, alias Duch. Celui-ci sera interrogé par l'Accusation.

7 La parole est donc à l'Accusation pour l'interrogatoire du

8 témoin.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. SMITH:

11 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,

12 Maîtres, parties civiles, membres du public et bonjour au témoin.

13 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, hier, avant de lever l'audience, nous

14 nous demandions si après le 30 mars 1976 les exécutions et les

15 arrestations se sont intensifiées à S-21 par rapport à la période

16 antérieure au 30 mars 1976. Ç'a été une longue semaine, nous vous

17 sommes reconnaissants de rester concentré et de répondre aux

18 questions. Je sais que c'est éprouvant de le faire.

19 Hier, il y a eu un certain manque de clarté concernant vos

20 réponses. Je voudrais donc vous poser quelques questions pour

21 clarifier les choses, après quoi nous pourrions passer au thème

22 suivant.

23 La première question est la suivante: quand S-21 a-t-il été

24 ouvert? À quelle date le centre a-t-il commencé à recevoir des

25 prisonniers?

2

1 [09.03.28]

2 M. KAING GUEK EAV:

3 R. À ma connaissance, S-21 a commencé à fonctionner immédiatement  
4 après le 17 avril. Le centre appartenait à la division 703.

5 Lorsque le centre était rattaché à la division 703, il était  
6 rattaché à la police, et c'était l'unité 43 ou 44, quelque chose  
7 comme cela, avant de devenir S-21.

8 Apparemment, hier, effectivement, il y a eu quelques  
9 incompréhensions entre nous. J'espère qu'aujourd'hui nous  
10 pourrons clarifier les choses.

11 Q. À quelle date S-21 a-t-il fermé?

12 [09.04.16]

13 R. Il est difficile de dire à quel moment S-21 a fermé. C'est  
14 Nuon Chea qui a ordonné de boucler le quartier, c'était le 3  
15 janvier 1979 à 11 heures du matin.

16 Q. Merci.

17 Vous avez dit dans votre déposition qu'une liste de prisonniers  
18 vous a été présentée par l'Accusation dans le dossier précédent.  
19 Elle contenait le nom de 12000 personnes qui avaient été arrêtées  
20 et exécutées à S-21 et vous avez dit que cette liste était  
21 exacte: est-ce que vous le confirmez?

22 R. Oui.

23 Q. J'aimerais remettre au témoin un document: D288/6.68.1. C'est  
24 la liste de prisonniers en question.

25 M. LE PRÉSIDENT:

3

1 La Chambre vous autorise à remettre ce document au témoin.

2 M. SMITH:

3 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, en examinant ce document,  
4 pourriez-vous nous dire quelle est la nature de ce dernier, si  
5 vous en avez connaissance?

6 [09.07.36]

7 M. KAING GUEK EAV:

8 Il s'agit d'une liste de prisonniers de S-21. L'Accusation a déjà  
9 examiné ce document. Je n'ai pas conservé les documents au centre  
10 de détention, mais nous en avons déjà parlé.

11 Q. Avez-vous examiné ce document auparavant?

12 R. Dans le dossier 001, j'ai examiné des listes à maintes  
13 reprises, mais, comme ma cellule est trop petite pour y  
14 entreposer beaucoup de documents, j'ai dû déposer les documents  
15 dans le bureau de mon avocat.

16 Q. Est-ce que cette liste combinée mentionne le nom, l'âge, le  
17 sexe, le pseudonyme, le statut de la personne, le lieu  
18 d'arrestation, la date d'arrivée à S-21, la date d'exécution,  
19 ainsi qu'une colonne concernant les remarques: est-ce que vous  
20 êtes d'accord avec cette description?

21 [09.09.13]

22 R. Oui.

23 Q. La liste contient le nom de 12273 personnes exécutées à S-21:  
24 est-ce que la plupart de ces gens ont été exécutés avant le 30  
25 mars 1976 ou bien après cette date?

4

1 R. Ces prisonniers ont commencé à arriver à S-21 à compter du 17  
2 avril 1975, date à laquelle le centre était encore sous le  
3 contrôle de la division 703.

4 Q. Approximativement, combien de prisonniers ont été amenés à  
5 S-21 avant le 30 mars 1976: pouvez-vous nous donner une  
6 estimation?

7 Avant le 30 mars 1976, combien de personnes environ ont été  
8 amenées à S-21?

9 R. Entre 300 et 600 pêcheurs thaïlandais ont été amenés.

10 Q. Et le reste des prisonniers "sont" arrivés après le 30 mars  
11 1976, n'est-ce pas?

12 R. Oui.

13 Q. Merci.

14 Laissons cette liste de côté. Je vous renvoie à un document que  
15 nous avons déjà examiné hier: c'est le document E3/12.

16 [09.12.00]

17 C'est une décision du Comité central concernant différentes  
18 questions. Ce document est daté du 30 mars 1976. Dans ce  
19 document...

20 Tout d'abord, est-ce que vous en avez un exemplaire en khmer sous  
21 les yeux?

22 R. Oui.

23 Q. Je demanderai à l'administrateur de dossiers de faire afficher  
24 le document à l'écran à l'intention du public.

25 Le premier point concerne le pouvoir de décider de l'exécution au

5

1 sein et en dehors des rangs. Pouvez-vous lire le premier  
2 paragraphe, après quoi j'aurai des questions à poser sur les  
3 définitions qui sont utilisées?

4 [09.13.21]

5 (Présentation d'un document à l'écran)

6 R. "1. Le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors  
7 des rangs.

8 Objectifs: 1. Mettre en place un cadre pour notre exercice  
9 révolutionnaire absolu. 2. Renforcer notre démocratie-socialisme,  
10 tout cela pour renforcer notre autorité.

11 Dans le cadre local, la décision appartient au comité permanent  
12 de la zone. Autour du Bureau central, la décision appartient au  
13 comité du Bureau central. Pour la région indépendante, la  
14 décision appartient au Comité permanent, et pour l'armée centrale  
15 la décision appartient à l'état-major."

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, je vous en prie, vous avez la parole.

18 Me VERCKEN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Ce qui est en train de se passer est trop grave pour que la  
21 défense de M. Khieu Samphan ne réagisse pas pour dire qu'elle est  
22 tout à fait opposée au processus qui est en train de se dérouler.  
23 Votre tribunal laisse le procureur présenter à un témoin un  
24 document dont il a reconnu qu'il ne le connaissait pas à l'époque  
25 des faits, qui pour l'instant n'a jamais été présenté sous forme



6

1 originale, ni aux juges d'instruction, ni aux enquêteurs, ni à  
2 votre tribunal, ni à personne ici, donc, pour l'instant,  
3 l'authenticité n'est validée que par une association extérieure  
4 aux services judiciaires de ce tribunal, et vous allez autoriser  
5 le procureur à interroger un témoin à partir de ce document en  
6 faisant comme s'il s'agissait d'un document original.

7 [09.15.45]

8 C'est trop grave à mon sens pour que cela soit fait sans qu'il y  
9 ait au moins pour les transcripts une réaction de la Défense afin  
10 de dire qu'elle est opposée à une telle manière de faire.

11 Pour être précis, je ne suis pas opposé à ce que M. le procureur  
12 cherche, par son interrogatoire du témoin, à obtenir des éléments  
13 qui confirmeraient les informations qui sont contenues dans ce  
14 document, dont on nous dit qu'il est d'époque. Bien.

15 [09.16.27]

16 Et les informations que M. le procureur obtiendrait ainsi  
17 pourraient être utilisées ultérieurement afin de... qu'il cherche à  
18 valider l'authenticité de ce document. Cela me semble tout à fait  
19 normal.

20 En revanche, faire aujourd'hui, à cette audience, comme si le  
21 caractère authentique de ce document était acquis, alors que nous  
22 savons que personne ici ne peut prétendre avoir consulté  
23 l'original de ce document, cela me semble être une vraie  
24 difficulté judiciaire.

25 Je tenais à ce que cela soit dit, nonobstant la décision que vous

7

1    avez rendue hier.

2    M. LE PRÉSIDENT:

3    La parole est à l'avocat cambodgien de Khieu Samphan.

4    Me KONG SAM ONN:

5    Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

6    Je souhaiterais intervenir dans la foulée de mon confrère. Nous

7    nous opposons à cette ligne d'interrogatoire, puisqu'il est

8    demandé au témoin d'expliquer la teneur du document qui lui est

9    présenté.

10   Il s'avère que le témoin présente des observations, des avis

11   personnels au sujet du document, il ne parle pas de sa propre

12   connaissance ou de sa propre expérience, c'est pourquoi nous nous

13   opposons vivement à cette ligne de question.

14   M. LE PRÉSIDENT:

15   La parole est à la défense de Nuon Chea.

16   [09.18.34]

17   Me PESTMAN:

18   Merci.

19   Je veux simplement appuyer mes confrères de la défense de Khieu

20   Samphan.

21   Pour notre part, l'authenticité du document n'a pas encore été

22   établie, même si le document a déjà été déclaré recevable. Cela

23   ne veut pas dire qu'il soit authentique, bien sûr.

24   [09.19.04]

25   M. LE PRÉSIDENT:

8

1 La parole est au coprocurateur international.

2 M. SMITH:

3 Madame, Messieurs les juges, une des dernières décisions - si pas  
4 la dernière décision - rendue par la Chambre consistait à laisser  
5 ce document... à laisser ce témoin examiner ce document. Je ne  
6 voulais pas faire une demande dès le début de l'audience, mais  
7 nous demandons une heure supplémentaire pour l'interrogatoire du  
8 témoin.

9 Hier, il y a eu pas mal d'objections qui ont été soulevées, qui  
10 ont été rejetées. Du coup, l'Accusation a été interrompue.

11 La Défense est informée de votre décision, or, ce matin, la  
12 première chose qu'elle a faite a été de soulever de nouvelles  
13 objections. Je demanderai que l'on rejette ces objections compte  
14 tenu de la décision rendue hier.

15 Si les juges rendent une décision et que l'Accusation et les  
16 parties civiles passent aux questions suivantes, mais que la  
17 Défense soulève une nouvelle objection, on ne va jamais avancer.

18 Je demande à la Chambre de rejeter ces objections, elles ont déjà  
19 été examinées hier. Sinon, le témoin ne pourra pas être interrogé  
20 jusqu'au bout. Nous allons devoir demander du temps en plus,  
21 compte tenu des interruptions.

22 Soit dit en passant, la défense de Khieu Samphan a peut-être  
23 oublié, a peut-être omis de lire certains aspects du dossier. En  
24 fait, ce document a été présenté au témoin au cours de la phase  
25 d'instruction. Ce document a été examiné en profondeur dans

9

1 toutes les déclarations du témoin.

2 [09.21.03]

3 La défense de Khieu Samphan vient de dire que c'est la première  
4 fois que ce document apparaît et qu'il n'a jamais été présenté  
5 auparavant, or, tel n'est absolument pas le cas, Madame,  
6 Messieurs les juges.

7 Deuxièmement, pour ce qui est de l'interrogatoire au sujet du  
8 document, l'Accusation est pleinement consciente de la  
9 responsabilité qui lui incombe: si l'on demande au témoin de  
10 donner des explications sur le contenu du document, parce qu'à  
11 l'époque il travaillait dans le cadre du régime et parce qu'à  
12 l'époque... et que donc il comprend les termes utilisés, c'est  
13 justement pour ça que nous demandons des explications sur  
14 certains aspects.

15 [09.21.55]

16 Nous rejoignons la défense de Khieu Samphan pour dire que "de"  
17 corroborer différents aspects du document est important, car cela  
18 permet d'asseoir le poids du document. Hier, la Chambre s'est  
19 prononcée, or, ce matin, la Défense a commencé par demander à la  
20 Chambre de modifier sa décision d'hier. On ne saurait procéder de  
21 la sorte.

22 Me NGUYEN:

23 Merci, Madame, Messieurs les juges, confrères.

24 À l'appui de l'Accusation, hier, il était pour nous parfaitement  
25 clair, à la suite des précisions apportées par la juge Cartwright

10

1 sur la décision de la Chambre sur l'emploi de ces documents, que  
2 la décision n'était pas limitée à la connaissance du document que  
3 pouvait avoir la personne à l'époque du Kampuchéa démocratique.  
4 La juge Cartwright a dit clairement qu'on pouvait demander au  
5 témoin s'il avait vu le document auparavant et que  
6 l'authentification du document ne devait pas se faire par  
7 l'intermédiaire de ce témoin parce que le témoin... parce que le  
8 document a déjà été produit devant la Chambre auparavant. De ce  
9 point de vue, nous ne voyons pas pourquoi la question est à  
10 nouveau posée.

11 [09.23.25]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est au coavocat principal pour les parties civiles.

14 Me PICH ANG:

15 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

16 La Défense ne cesse de remettre sur le tapis les mêmes questions  
17 alors même que la Chambre a déjà rendu sa décision sur la  
18 question.

19 Dans l'ordonnance de clôture, il est indiqué que ces documents  
20 ont été déclarés recevables et qu'ils sont considérés comme  
21 produits devant la Chambre par conséquent. La Défense peut  
22 soulever des objections contre les documents, mais elle doit  
23 présenter des motifs concrets.

24 [09.24.36]

25 On ne peut admettre que l'audience soit sans cesse interrompue

11

1 par des objections concernant des documents qui ont déjà été  
2 produits devant la Chambre. Selon nous, les documents ont déjà  
3 été produits devant la Chambre et donc ils peuvent être examinés.  
4 Pour ce qui est du document datant du 30 mars 1976, la Chambre  
5 n'a pas déclaré ce document irrecevable. Par conséquent, ce  
6 document peut bel et bien être examiné devant la Chambre.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La Chambre prend note des observations des différentes parties  
9 ainsi que des objections soulevées. Les objections de la Défense  
10 sont rejetées.

11 L'Accusation peut poursuivre son interrogatoire au sujet du  
12 document en question. La décision a déjà été annoncée. La Chambre  
13 prie l'Accusation de s'abstenir de demander au témoin de  
14 présenter son propre avis concernant le document qui lui est  
15 présenté. Les parties doivent être prudentes au moment de  
16 formuler leurs questions.

17 Quant au témoin, qu'il écoute attentivement les questions qui lui  
18 sont posées et qu'il y réponde directement, sans détour, et ce,  
19 pour éviter de retarder indûment la procédure.

20 M. SMITH:

21 Q. Pour que les choses soient claires, vous n'avez pas vu ce  
22 document à l'époque du Kampuchéa démocratique, n'est-ce pas?

23 [09.27.13]

24 M. KAING GUEK EAV:

25 R. Effectivement.

12

1 Q. Vous l'avez lu et examiné au cours de l'instruction, dans le  
2 cadre de votre propre procès, n'est-ce pas?

3 R. Effectivement.

4 Q. Vous venez de lire les objectifs: il est indiqué qu'il  
5 convient que le comité permanent de zone prenne les décisions  
6 dans le cadre local.

7 [09.27.58]

8 À l'époque, d'après vous, qu'entendait-on par cadre local ou  
9 cadre des bases, et ce, afin de bien comprendre de quelles  
10 personnes il s'agissait?

11 R. Si l'on parle de cadres, en fait, il s'agit plutôt de  
12 personnes concrètes qui étaient habilitées à décider des  
13 exécutions.

14 Q. Par rapport aux différentes structures du PCK, vous avez dit  
15 que... qu'il y avait des comités permanents de zone: où se  
16 trouvaient, à votre connaissance, ces comités permanents?

17 R. Le Comité permanent "était" établi à Phnom Penh à compter du  
18 17 avril 75, et ce, jusqu'au 6 janvier 79.

19 Q. S'agissant de la structure du PCK et du comité, est-ce que le  
20 pays était divisé en plusieurs zones?

21 R. Effectivement.

22 Q. En combien de zones environ le pays était-il divisé?

23 R. Je peux vous dire quelles étaient les zones: il y avait le  
24 Nord-Est, le Nord-Ouest... ou, plutôt, l'Est, le Nord, l'Ouest, la  
25 Zone centrale, le Nord-Ouest, et, au milieu de l'année 1977, on a

13

1 créé une nouvelle zone Nord, c'était la zone 801, comme on  
2 l'appelait aussi.

3 [09.31.05]

4 Q. Pourquoi est-ce que l'on a divisé le pays en zones?

5 R. Selon le Parti, cette répartition en zones était temporaire.

6 Une fois que l'administration de l'État serait mise en place, ces  
7 zones temporaires cesseraient d'exister.

8 Q. À votre connaissance, durant toute la période du Kampuchéa  
9 démocratique, est-ce que l'on a éliminé ces zones ou non?

10 R. C'était une théorie que l'on donnait dans les cours de  
11 formation: on disait qu'il s'agissait d'une mesure temporaire,  
12 mais le système de zones n'a finalement jamais été abandonné.  
13 En 1977, toutefois, on a créé une nouvelle zone. Il s'agissait de  
14 la zone 801 ou zone Nord, nouvelle zone Nord.

15 [09.32.44]

16 Q. Pour que l'on comprenne bien la structure du PCK, pouvez-vous  
17 nous dire qui avait le contrôle des zones? Quel groupe gérait la  
18 zone?

19 R. "Ils" étaient gérés par So Phim et Mok, qui siégeaient "sur"  
20 le Comité permanent, et les autres étaient des membres de plein  
21 droit du Comité central.

22 "Les" zones Nord-Est, après que Ya "ait" été arrêté, je ne sais  
23 pas qui s'occupait... enfin qui était le chef de cette zone  
24 Nord-Est.

25 [09.33.49]



14

1 Q. Donc, chaque zone... est-ce que le comité permanent de cette  
2 zone gérait les affaires de la zone?

3 R. Chaque zone avait un comité permanent. Par exemple, "une" zone  
4 Nord-Est... ou, plutôt, dans la zone Est, So Phim était secrétaire  
5 du comité de cette zone... et d'autres membres du comité, comme Pon  
6 et d'autres.

7 Q. Sauriez-vous nous dire combien de personnes siégeaient "sur"  
8 un comité permanent de zone?

9 R. Je ne les connaissais pas bien.

10 Dans la zone Ouest, le secrétaire Chou Chet, alias Sy, qui était  
11 secrétaire adjoint... ou plutôt était secrétaire... Pal était  
12 secrétaire adjoint et il y avait d'autres membres, mais je n'en  
13 connaissais que deux, comme je vous l'ai dit.

14 Q. Combien de personnes siégeaient? Je ne veux pas connaître  
15 leurs noms, je veux tout simplement savoir combien de membres  
16 composaient un comité permanent de zone.

17 [09.35.48]

18 R. Pas plus que cinq membres.

19 Q. Vous avez dit hier ou le jour d'avant que les membres de la  
20 zone ou du comité de zone étaient aussi membres du Comité  
21 central, n'est-ce pas?

22 R. J'aimerais être précis: le secrétaire de la zone Est, So Phim,  
23 le secrétaire de la zone Sud-Ouest, Ung Choeun, alias Mok, eux,  
24 étaient comité... membres du Comité permanent.

25 Et Ke Pauk, Chou Chet (inintelligible) Kang Chap étaient tous,

15

1 eux, membres du Comité central.

2 Q. Et savez-vous pourquoi chacune des zones avaient des membres  
3 "sur" le Comité central, savez-vous pourquoi cette mesure a été  
4 adoptée?

5 R. Je n'en ai aucune idée.

6 Q. Les zones étaient-elles subdivisées en régions administratives  
7 ou unités administratives?

8 R. Je vous remercie.

9 Chacune des zones étaient divisées en secteurs, en effet.

10 Q. Et chaque secteur avait un comité qui le gérât, n'est-ce pas?

11 R. Un comité était responsable de l'administration de chacun des  
12 secteurs.

13 Q. On fait ici référence bien sûr à un comité du Parti communiste  
14 du Kampuchéa, n'est-ce pas?

15 R. Je regrette, je n'ai pas compris votre question. Pourriez-vous  
16 répéter?

17 Q. Vous avez dit que chacun des secteurs avaient un comité, et je  
18 vous demandais la précision suivante: est-ce exact qu'il  
19 s'agissait d'un comité du PCK.

20 R. C'est exact.

21 Q. Pour que l'on comprenne encore mieux la structure, ces  
22 secteurs étaient-ils eux-mêmes subdivisés en unités  
23 administratives et, si tel est le cas, pouvez-vous nous dire  
24 quelle était cette unité?

25 R. Merci.

16

1 Les secteurs étaient en effet subdivisés en districts.

2 [09.39.57]

3 Q. Y avait-il un comité du PCK qui gérait l'administration de  
4 chacun des districts?

5 R. Effectivement, chaque district avait son comité, un comité  
6 dont les membres étaient nommés par le PCK, et ce comité gérait  
7 les tâches, etc.

8 Q. Et les districts étaient-ils eux-mêmes divisés en unités  
9 administratives ou pas?

10 R. C'est exact. Les districts étaient composés de communes, et  
11 après... et, sous la commune, c'est-à-dire les... les districts  
12 étaient divisés en communes et les communes divisées en  
13 coopératives.

14 Q. Et, les comités de chacune de ces unités géographiques,  
15 avaient-ils... les personnes qui siégeaient "sur" ces comités,  
16 avaient-elles un titre officiel désignant leurs fonctions?

17 R. La Coopérative était contrôlée par un membre du Parti, d'une  
18 unité au niveau de la coopérative, de la cellule... au niveau de la  
19 cellule.

20 [09.42.12]

21 Q. Ces gens qui siégeaient "sur" les comités, y avait-il une  
22 fonction, y avait-il un titre qui accompagnait leur nomination au  
23 comité?

24 R. Il y avait les unités mobiles ou les groupes mobiles qui  
25 étaient sur la... "sur" l'offensive pour la construction de canaux,

17

1 de rizières, etc. Ensuite, il y avait d'autres groupes mobiles  
2 qui étaient responsables de la cuisine.

3 Q. Je crois qu'il y a un malentendu. Chaque comité avait-il  
4 quelqu'un à sa tête, y avait-il une personne responsable de  
5 chacun de ces comités?

6 R. Le secrétaire de comité de coopérative était membre du Parti.  
7 Les personnes qui siégeaient "sur" ce comité, devaient être  
8 membres du Parti.

9 Q. Le secrétaire avait-il un secrétaire adjoint?

10 R. Je ne... n'ose pas répondre à cette question, ça serait de la  
11 spéculation de ma part.

12 [09.44.23]

13 Q. Mais, écoutez, nous ne voulons pas du tout que vous spéculiez  
14 ou... dans votre déposition, soyons bien clairs.

15 Donc, on a expliqué les systèmes de communication ou de  
16 "reddition" de comptes à l'intérieur du PCK, et il était écrit, à  
17 l'article 6.5, que l'échelon inférieur devait faire rapport à  
18 l'échelon supérieur sur la situation et les tâches accomplies.  
19 Vous souvenez-vous que l'on ait discuté de ce principe du statut?

20 R. Oui, je me souviens très bien.

21 Q. Vous avez étudié le statut à l'époque et, sur la base de vos  
22 observations, faisant partie de S-21... qui était ce régiment  
23 indépendant... pouvez-vous expliquer comment ce principe de  
24 hiérarchie voulant que l'échelon inférieur fasse rapport à  
25 l'échelon supérieur, pouvez-vous nous dire comme cela

18

1 fonctionnait pour les zones, secteurs, districts, communes?

2 [09.46.01]

3 R. Le statut du PCK était le seul document que tous devaient

4 respecter. Autrement dit, les mécanismes de communication et de

5 hiérarchie étaient applicables partout. Il y avait un Comité

6 permanent, qui avait des membres de plein droit. Le comité... le

7 comité de l'état-major représentait justement cette structure. Il

8 y avait un petit comité et un comité plus large, mais la

9 structure de la "reddition" de comptes était la même.

10 Et aussi, du point de vue géographique, l'unité mobile devait

11 faire rapport à la coopérative; la coopérative, elle, rapportait

12 au comité de district; et c'était, voilà, la structure

13 hiérarchique; et c'est le statut qui avait déterminé que le

14 statut inférieur devait faire rapport au statut... que l'échelon

15 inférieur devait faire rapport à l'échelon supérieur.

16 [09.47.46]

17 Q. Donc, le district faisait ensuite rapport au secteur, n'est-ce

18 pas?

19 R. Merci.

20 C'est exact.

21 Q. Et le comité de district faisait rapport au comité de zone?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre prie le témoin d'attendre.

24 La Défense demande la parole. Maître Pestman, vous avez la

25 parole.

1 Me PESTMAN:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Je suis... je m'oppose à cette question. Non seulement il n'est pas  
4 clair à quelle période on fait référence et l'on ne sait pas si  
5 on fait référence à un cadre théorique ou à la situation sur le  
6 terrain.

7 S'il parle de la situation concrète... et ce qui s'est produit,  
8 nous sommes d'avis que ce témoin n'est pas capable de répondre à  
9 cette question. Il était président de S-21, secrétaire de  
10 régiment, et jusqu'à... et, au cours de la dernière semaine... nous  
11 croyons qu'il n'est pas du tout en mesure de répondre et  
12 d'expliquer ce qui se passait au... secteur, du district, de la  
13 zone, etc.

14 [09.49.15]

15 M. SMITH:

16 Je ne lui ai pas demandé ce qui s'est passé au niveau "de"  
17 secteur, "de" zone, etc., je lui ai demandé ce qui devait se  
18 passer en vertu du statut. Le statut avait enchâssé une structure  
19 hiérarchique, et ce témoin a lu le statut et a pu comprendre  
20 l'intention du statut par les séances de formation.

21 Le témoin est très bien... en excellente position pour expliquer ce  
22 que l'on entendait par ces différentes dispositions du statut.

23 Car il n'était pas un quelconque quidam sans instruction. Et  
24 c'est tout ce que nous demandons au témoin. Nous n'avons jamais  
25 demandé au témoin: "Est-ce que cela s'est passé dans la zone,

20

1 dans telle, telle ou telle zone?".

2 Plutôt, nous lui demandons ce que... ce qu'entendait le statut, et  
3 le témoin est tout à fait capable de le faire, car il l'a  
4 enseigné et il l'a étudié.

5 [09.50.24]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La parole est à la Défense.

8 Me PESTMAN:

9 Eh bien, s'il n'a... si ce n'était pas ce qu'il entendait faire, je  
10 propose au procureur de reformuler sa question, car c'était tout  
11 à fait une invitation au témoin qu'il fasse de la spéculation.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, l'objection de la Défense est rejetée.

14 Le procureur peut poursuivre avec son interrogatoire et la  
15 Chambre, une fois de plus, rappelle à l'Accusation et toutes les  
16 parties qu'il faut formuler les questions de sorte à respecter le  
17 cadre de ce premier procès.

18 [09.51.15]

19 M. SMITH:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 J'essaie simplement de bien... de demander au témoin de bien  
22 expliquer les structures à l'échelle nationale. J'ai quelques  
23 questions là-dessus et ensuite nous passerons à un autre sujet.

24 Q. Monsieur le témoin, qui, selon votre compréhension du statut...  
25 à qui se rapportait le comité du secteur?

21

1 Nous ne voulons pas bien sûr que vous spéculiez, nous voulons  
2 simplement que vous nous répondiez sur la base de vos  
3 connaissances.

4 En qui... à qui se rapportait ou devait se rapporter le comité de  
5 secteur?

6 R. Je vous remercie.

7 Le comité de secteur devait faire rapport au comité de zone.

8 Q. Le comité de zone devait-il faire rapport à un niveau  
9 supérieur sur la situation générale?

10 R. Il y avait le Comité permanent du Comité central, au-dessus du  
11 comité de zone, notamment, je fais ici référence au secrétaire et  
12 au secrétaire adjoint du Comité permanent.

13 Q. Vous avez dit plus tôt que le Comité permanent du Comité... que  
14 le Comité permanent central était au sein du Comité central.

15 [09.53.41]

16 R. C'est exact, oui.

17 Q. Et vous avez dit vous-même que le Comité central avait quatre  
18 niveaux: un niveau avec les membres de plein droit, un autre pour  
19 les membres candidats, les membres assistants et finalement le  
20 Comité permanent, n'est-ce pas?

21 R. Oui, en effet.

22 Q. Et, pour que tout soit bien clair, au Comité central, lequel  
23 de ces quatre paliers ou niveaux avait le plus de pouvoir, autant  
24 que vous le sachiez, selon votre expérience ou d'après votre  
25 étude des politiques de l'époque?



22

1 R. C'était le Comité permanent qui était l'organe le plus  
2 puissant.

3 [09.55.27]

4 Q. On a aussi fait référence aux principes organisationnels du  
5 Parti pour les hiérarchies vers le haut mais aussi vers le bas.  
6 Il est écrit, à 6.5, toujours, du statut, il est écrit que "pour  
7 chaque décision du Parti, les échelons supérieurs doivent  
8 rapporter aux échelons inférieurs la situation et les  
9 instructions qu'ils doivent exécuter". Vous souvenez-vous de  
10 cette disposition du statut?

11 R. Je vous remercie.

12 L'échelon supérieur devait faire rapport de la situation générale  
13 à l'échelon inférieur de sorte à encourager l'échelon inférieur à  
14 être plus actif et plus dynamique dans l'accomplissement de ses  
15 tâches. Il n'y avait pas de document écrit qui forçait l'échelon  
16 supérieur à faire rapport à l'échelon inférieur, mais c'était la  
17 pratique.

18 Q. Et, quand vous dites que c'était la pratique coutumière, nous  
19 comprenons que vous travailliez à S-21, que vous avez participé à  
20 des séances de formation et que vous avez observé comment  
21 fonctionnait de façon générale le PCK à l'époque.

22 Pouvez-vous nous dire si ces principes que vous avez étudiés et  
23 qui sont dans le statut de hiérarchie verticale, soit vers le  
24 haut ou vers le bas... pouvez-vous dire si c'était bel et bien le  
25 cas sur la base de conversations que vous avez pu avoir ou de ce

23

1 que vous avez observé?

2 [09.57.45]

3 R. C'était un principe qui était... qui émanait du statut.

4 L'échelon supérieur devait rapporter à l'échelon inférieur les  
5 questions de situation générale.

6 Par exemple, l'échelon supérieur pouvait rapporter les activités  
7 du gouvernement Lon Nol. De plus, des informations de nature  
8 générale... aux échelons supérieurs, et cela, bien avant 1975.

9 Q. Oui, vous vous souviendrez de la décision du Comité central  
10 sur le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors des  
11 rangs, il est écrit: "Dans le cadre local, le cadre des bases, la  
12 décision appartient au comité permanent de zone", dans la version  
13 anglaise.

14 La décision donc, dans le cadre local... la décision appartient au  
15 comité permanent de zone.

16 [09.59.48]

17 R. Quand on parle du cadre local, on ne fait pas ici référence à  
18 Phnom Penh ou aux forces armées.

19 Quant au cadre pour l'élimination des ennemis, je l'ai vu mis en  
20 œuvre, c'était le comité permanent de zone qui avait l'autorité  
21 de décider, c'était la pratique depuis la création du PCK.

22 Q. Si j'ai bien compris, si un ennemi se trouvait dans une zone,  
23 alors, le comité permanent de cette zone pouvait exécuter cette  
24 personne, est-ce exact?

25 R. La décision appartenait au comité permanent de la zone. Cette

1 décision était nécessaire pour que l'on puisse arrêter et  
2 exécuter quelqu'un.

3 Q. Donc, l'autorité de tuer était déléguée au comité permanent de  
4 zone, est-ce exact?

5 R. C'est exact.

6 [10.01.31]

7 Q. Mes questions visent à mieux comprendre comment fonctionnait  
8 la structure administrative du PCK. Vous venez de décrire la  
9 structure qui existait dans tout le pays, au niveau national.  
10 Maintenant, venons-en à une autre structure visée apparemment par  
11 ce rapport. Il s'agit du pouvoir de décider de l'exécution au  
12 sein et en dehors des rangs, dans les... autour du Bureau central;  
13 il est dit que la décision appartient au comité du Bureau  
14 central.

15 Ma première question est la suivante: à l'époque, même si vous  
16 n'avez pas vu le document, est-ce que vous saviez ce qu'il  
17 fallait entendre par "autour du Bureau central"? Qu'est-ce que le  
18 Bureau central?

19 R. Durant la phase d'instruction, lors de mes auditions, j'ai  
20 expliqué ce qu'était ce bureau du Centre. Ce bureau était aussi  
21 appelé différemment. Ce bureau avait différentes attributions, il  
22 s'occupait notamment des communications radio et des services de  
23 messagerie.

24 À l'époque, j'ai constaté que ce Bureau central était composé de  
25 certaines personnes qui assistaient directement le secrétaire et

25

1 le secrétaire adjoint. Voilà ce que j'ai pu observer.

2 [10.03.58]

3 Donc ici, par Bureau central, il faut entendre toute unité

4 désignée par le bureau du Centre en vue de contribuer à

5 l'exécution de certaines tâches.

6 Q. Il est indiqué: "La décision appartient au comité du Bureau

7 central". À l'époque, saviez-vous ce que cela voulait dire

8 "comité du Bureau central"?

9 R. À l'époque, je ne savais pas bien ce qu'était ce comité du

10 Bureau central, car je me trouvais ailleurs. Vu le libellé de sa

11 décision, il apparaît que la décision appartenait au comité du

12 Bureau central.

13 Ça veut dire que seul le secrétaire du Bureau central pouvait

14 prendre des décisions concernant les questions ayant trait à ce

15 qui se passait autour du Bureau central.

16 Q. Passons-en à présent au troisième groupe qui était habilité à

17 décider des exécutions au sein et en dehors des rangs. Il est

18 dit: "Pour les secteurs indépendants, la décision appartient au

19 Comité permanent".

20 Vous avez déjà parlé des secteurs qui étaient à un niveau

21 inférieur à celui de la zone, mais que faut-il entendre par

22 secteur indépendant et surtout qu'est-ce que cela signifiait pour

23 vous à l'époque du Kampuchéa démocratique?

24 Est-ce que vous saviez ce qu'était un secteur indépendant?

25 [10.06.31]

26

1 R. Cela veut dire que le rapport ne devait pas être adressé  
2 directement au niveau immédiatement supérieur. Le rapport devait  
3 remonter jusque tout en haut, en sautant plusieurs échelons. Ça  
4 devait être envoyé au secrétaire adjoint et au secrétaire du  
5 Parti.

6 Donc, lorsqu'on parle de secteur indépendant, cela voulait dire  
7 que l'on pouvait sauter quelques échelons et faire rapport  
8 directement au niveau suprême. C'est à cela que renvoie cette  
9 idée de secteur indépendant.

10 Q. À l'époque, saviez-vous si certains secteurs indépendants  
11 existaient et, si oui, pourriez-vous nous donner leurs noms?

12 R. Je m'en souviens d'un ou deux. Il y avait un secteur  
13 indépendant à Siem Reap notamment. Ce secteur faisait directement  
14 rapport au secrétaire et au secrétaire adjoint du Parti.

15 Et il y avait un autre secteur, c'était le secteur 505, dans la  
16 province de Kratie, et le comité de ce secteur devait faire  
17 rapport directement au secrétaire et au secrétaire adjoint du  
18 Parti.

19 [10.08.52]

20 Q. Sur la base des connaissances que vous aviez à l'époque,  
21 savez-vous pourquoi est-ce qu'on a créé des secteurs indépendants  
22 qui ne devaient pas faire rapport au niveau de la zone mais  
23 directement au Centre? Savez-vous pourquoi on a créé des secteurs  
24 indépendants?

25 R. Je pense que c'était à cause de l'importance de ces différents

27

1 endroits. Par exemple, à Siem Reap, on trouve Angkor Wat. Je ne  
2 veux pas en dire plus à ce sujet.

3 Q. Pour être sûr de bien comprendre comment vous avez obtenu vos  
4 informations, vous dites que S-21 était un régiment indépendant,  
5 n'est-ce pas?

6 R. C'est exact. S-21 était un régiment indépendant.

7 Q. Ce disant, vous dites que S-21 relevait de la structure  
8 militaire du PCK, n'est-ce pas?

9 R. Effectivement. S-21 relevait du comité militaire central.

10 [10.10.49]

11 Q. Étant rattaché à la structure militaire, est-ce que vous  
12 receviez de vos supérieurs des documents portant sur certaines  
13 questions militaires, sur les structures et les communications, à  
14 l'époque, à S-21?

15 R. Comme je l'ai déjà dit dans ma déposition, j'ai reçu des  
16 documents du Comité central, y compris des numéros de la revue  
17 "Étendard révolutionnaire". Quant aux uniformes militaires et aux  
18 armes, ces questions relevaient du contrôle de l'état-major. S-21  
19 était responsable des aveux.

20 Le régiment indépendant supervisait S-21. L'unité des chars, de  
21 l'artillerie et de la marine, à Chrouy Changva, existait ainsi  
22 que l'unité numéro 6, qui était l'unité médicale. Toutes ces  
23 unités étaient indépendantes et ne relevaient pas du contrôle  
24 d'une division quelconque.

25 [10.12.35]

28

1 Q. Puisque nous en sommes à parler de l'armée, je voudrais vous  
2 poser quelques questions concernant la structure de l'armée à  
3 l'époque. Vous dites qu'il y avait un état-major: où était son  
4 quartier général? Où était son bureau?

5 R. L'état-major se trouvait à proximité de l'endroit où  
6 travaillait Son Sen. Le nom de code était "B".  
7 Son Sen me convoquait là-bas, mais le bâtiment qui abritait cet  
8 organe n'était marqué par aucune plaque ou enseigne.

9 Q. Ça se trouvait où dans Phnom Penh, près de quel endroit par  
10 rapport à la rivière, par rapport au monument de l'Indépendance,  
11 par rapport au boulevard Norodom: pouvez-vous nous donner des  
12 points de repère pour situer cet endroit?

13 R. Je pense que l'Accusation et le public en général connaissent  
14 bien Borei Keila: eh bien, l'endroit en question était juste à  
15 quelques pâtés de maison au nord de Borei Keila.

16 [10.14.51]

17 Q. Vous dites que Son Sen siégeait à l'état-major: y avait-il  
18 d'autres personnes qui y siégeaient?

19 R. Au début, l'état-major comportait trois membres de plein  
20 droit. En premier lieu, Son Sen, en deuxième lieu, Men San, alias  
21 Ya, et, en troisième lieu, Seat Chhae, alias Tum.

22 Q. Ces deux dernières personnes, Ya et Seat Chhae, étaient-elles  
23 encore en vie à la fin du régime du Kampuchéa démocratique?

24 R. Ya travaillait au bureau de l'état-major, il y est resté peu  
25 de temps avant d'être transféré et de devenir secrétaire de la

29

1 zone Nord-Est. Par la suite, il a été arrêté et envoyé à S-21. Ya  
2 a été interrogé, j'ai déjà donné des explications à ce sujet,  
3 lorsque l'Accusation m'a posé des questions là-dessus.

4 Concernant Seat Chhae, alias Tum, par la suite, cette personne  
5 aussi a été arrêté, cette personne est restée à l'état-major  
6 jusqu'à la date de son arrestation.

7 [10.16.50]

8 Q. Donc, ces deux autres membres de l'état-major ont été tué à  
9 S-21, est-ce exact?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Quelle était la responsabilité de l'état-major? Quelles  
12 étaient les tâches confiées à l'état-major?

13 R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cela. En temps de paix,  
14 l'état-major devait s'occuper de tâches agricoles, mais, pour ce  
15 qui est de la marine, située près du pont de Chrouy Changva, on a  
16 vu des gens qui fabriquaient des bateaux rapides en bois; et il y  
17 avait aussi l'unité des communications radio, qui s'occupait de  
18 ses propres tâches. Mails, à part ça, les tâches étaient des  
19 tâches agricoles.

20 [10.18.32]

21 Q. Merci.

22 Dans les statuts, à l'article 27, il est dit que les trois  
23 catégories de l'ARK étaient l'armée régulière, l'armée du secteur  
24 et les milices et qu'elles devaient être placées sous le contrôle  
25 absolu et exclusif du PCK.



30

1 Ma question est la suivante: sur la base des connaissances que  
2 vous aviez, parce que vous étiez dans l'armée à l'époque, est-ce  
3 que l'armée était divisée en une armée régulière, une armée de  
4 secteur et des milices, comme cela est décrit dans le statut?

5 R. Effectivement. L'ARK était divisée en ces trois catégories.

6 Q. Dans votre déposition, vous avez cité plusieurs divisions qui  
7 appartenaient à l'armée. Combien de divisions comptaient l'armée  
8 régulière à l'époque?

9 [10.20.15]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Témoin, veuillez attendre quelques instants.

12 La parole est à la Défense.

13 Me PESTMAN:

14 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

15 J'invite l'Accusation à être un peu plus précise lorsqu'elle pose  
16 des questions sur l'organisation de l'armée. En effet, à ma  
17 connaissance, l'armée a été réorganisée au milieu de l'année  
18 1976. Peut-être que l'Accusation pourrait être plus précise  
19 lorsqu'elle dit "à l'époque", s'agit-il de l'époque pertinente  
20 dans le cadre du présent procès ou bien s'agit-il de la période  
21 postérieure à 1976?

22 M. SMITH:

23 Je suis prêt à reformuler la question plutôt que d'avoir un débat  
24 là-dessus.

25 Q. La réorganisation de l'armée, je vais y revenir.

31

1 Durant la période du Kampuchéa démocratique... ou, plutôt, avant le  
2 17 avril 75, comment l'armée était-elle organisée dans le pays?  
3 Est-ce que vous le savez?

4 [10.21.41]

5 M. KAING GUEK EAV:

6 R. Avant le 17 avril, l'armée était placée sous le contrôle  
7 direct des secrétaires de zone. Mais, cela étant, elle était  
8 contrôlée par le secrétaire et le secrétaire adjoint du Parti,  
9 par le Comité permanent. Lorsque l'armée a attaqué Phnom Penh,  
10 c'est le secrétaire et le secrétaire adjoint du Parti qui ont  
11 contrôlé les opérations de l'armée.

12 Par la suite, il a été demandé de rassembler deux ou trois  
13 divisions par zone afin de créer une armée centrale. Et c'est en  
14 juillet 1975 que ça a eu lieu, au moment de la mise en place de  
15 l'état-major.

16 Q. Lorsque vous parlez du secrétaire et du secrétaire adjoint du  
17 Parti, est-ce qu'il s'agit de Pol Pot et de Nuon Chea?

18 R. Effectivement.

19 [10.23.40]

20 Q. Pour être bien au clair, avant 75, l'armée était contrôlée par  
21 les différentes zones du pays et, après juillet 75, l'armée a été  
22 réorganisée en divisions et placée sous le contrôle du centre et  
23 de l'état-major: est-ce que j'ai ainsi bien résumé vos propos?

24 R. Je voudrais préciser quelque peu les choses. Chaque zone  
25 devait mettre en place une armée. Jusqu'à 1974, des forces armées

32

1 ont été constituées sous la forme de divisions. Des divisions ont  
2 été mises en place, mais elles étaient contrôlées totalement par  
3 les zones respectives et sous la supervision directe du  
4 secrétaire du Parti.

5 Ce n'est que plus tard que certaines divisions de chaque zone ont  
6 dû se rassembler et constituer une armée centrale.

7 Q. Vous dites donc qu'après la réorganisation qui a eu lieu en  
8 juillet 75 certaines divisions ou certaines troupes sont restées  
9 sous le contrôle direct d'une zone tandis que d'autres ont été  
10 placées sous le contrôle direct de l'état-major?

11 R. C'est exact.

12 [10.25.49]

13 Q. Lorsque l'armée a été réorganisée et répartie en divisions  
14 placées sous le contrôle de l'état-major, combien de divisions,  
15 approximativement, ont été créées?

16 R. Je ne peux pas vous donner de chiffre exact, mais je peux  
17 citer le nom de différentes divisions: la division 170, dans  
18 l'Est; 290, toujours dans l'Est; division 310 dans le Nord; 450,  
19 dans le Nord; 920, dans le Nord; 801, dans le Sud-Ouest; 502, qui  
20 était une division combinée à partir de l'ancienne zone  
21 Sud-Ouest; 64, dans le Sud-Ouest. Je peux me souvenir d'environ  
22 huit divisions. Il y avait également quelques autres régiments  
23 indépendants.

24 [10.27.24]

25 Q. J'ai encore quelques questions au sujet de la structure et du

33

1    fonctionnement de l'armée, mais, avant cela, je constate qu'il  
2    est près de 10h30, et j'ai une requête à présenter brièvement. Je  
3    demanderais à pouvoir disposer d'un temps de parole  
4    supplémentaire.  
5    Pour l'instant, vous nous avez laissé jusqu'à jeudi midi.  
6    L'Accusation demande à pouvoir achever son interrogatoire jeudi.  
7    Pourquoi? Premièrement, parce que plusieurs objections ont été  
8    soulevées - c'est bien sûr normal que les parties soulèvent des  
9    objections -, mais certaines objections ont été longues et bon  
10    nombre d'entre elles ont été présentées hier et ont été rejetées.  
11    On a passé pas mal de temps à traiter de ces objections. C'est  
12    pourquoi l'Accusation souhaiterait récupérer le temps ainsi perdu  
13    et l'utiliser dans le cadre des cinq journées accordées à  
14    l'Accusation.  
15    Si les objections avaient été acceptées, ce serait différent,  
16    mais, en l'espèce, nous avons perdu du temps, c'est pourquoi nous  
17    demandons l'autorisation de poursuivre l'interrogatoire jeudi  
18    après le déjeuner.  
19    Nous sommes certains d'en finir d'ici à demain, à la clôture des  
20    débats. Et je rappelle donc, à nouveau, que l'on a perdu pas mal  
21    de temps hier. Il est bientôt 10 heures et demie. Je peux  
22    continuer à poser des questions, à moins que la Chambre ne décide  
23    de suspendre les débats.  
24    [10.29.22]  
25    M. LE PRÉSIDENT:

34

1 Maître, je vous en prie, vous avez la parole.

2 Me PESTMAN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Nous ne contestons pas la possibilité de donner à l'Accusation  
5 plus de temps pour interroger ce témoin, toutes les parties y  
6 compris l'Accusation, également nous même, doivent avoir le temps  
7 qui leurs paraît suffisant. Si, au cours de l'interrogatoire, il  
8 s'avère qu'il faut plus de temps, je pense qu'un temps  
9 supplémentaire devrait être accordé aux parties.

10 Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rejeter la faute des  
11 retards sur la partie adverse. Nous n'avons donc pas d'objection  
12 à ce que l'Accusation reçoive davantage de temps pour achever son  
13 interrogatoire.

14 [10.30.11]

15 M. SMITH:

16 Mais il ne s'agit pas de jeter la pierre à qui que ce soit, ce  
17 sont les faits.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est à la défense de Ieng Sary. Maître Ang Udom.

20 Me ANG UDOM:

21 Bonjour, Monsieur le Président. Merci.

22 En raison de son état de santé, mon client demande à être excusé  
23 du prétoire. Il demande de pouvoir suivre l'audience depuis la  
24 cellule de détention temporaire.

25 M. LE PRÉSIDENT:

35

1 La Chambre est saisie d'une requête de Ieng Sary par laquelle il  
2 demande, par le truchement de son avocat, à être excusé du  
3 prétoire et de pouvoir suivre l'audience depuis la cellule  
4 temporaire du tribunal par moyen audiovisuel pour le reste de la  
5 journée en raison de son état de santé.

6 [10.31.31]

7 La Chambre fait droit à cette requête de la défense de Ieng Sary,  
8 qu'il présente par le truchement de son avocat. Demande par  
9 laquelle il renonce à son droit d'être présent dans le prétoire  
10 pour suivre l'audience. Il lui est donc permis de suivre  
11 l'audience depuis la cellule de détention temporaire par moyen  
12 audiovisuel.

13 La Chambre rappelle à la défense de Ieng Sary de remettre au  
14 greffier le document idoine portant la signature ou l'empreinte  
15 du pouce de Ieng Sary.

16 Unité d'audiovisuel, veuillez vous assurer que le lien  
17 audiovisuel soit établi entre le prétoire et la cellule de  
18 détention temporaire, de sorte à ce que l'accusé puisse suivre  
19 l'audience.

20 Le moment étant venu de prendre la pause, nous allons lever  
21 l'audience pour une vingtaine de minutes et, après cette  
22 suspension, nous reprendrons à 11 heures... Gardes de sécurité,  
23 veuillez conduire... à 10h50 [se reprend l'interprète]. Gardes de  
24 sécurité, veuillez conduire le témoin à la salle d'attente et le  
25 ramener avant la reprise des débats.

36

1 Gardes de sécurité, veuillez aussi raccompagner M. Ieng Sary à la  
2 cellule de détention provisoire.  
3 L'audience est interrompue.  
4 (Suspension de l'audience: 10h33)  
5 (Reprise de l'audience: 10h53)  
6 Veuillez vous asseoir.  
7 [10.54.30]  
8 Reprise des débats.  
9 Avant de laisser la parole aux parties, la Chambre entend  
10 répondre à la demande de temps additionnel présentée par  
11 l'Accusation, à savoir une demi-journée supplémentaire pour  
12 l'interrogatoire du témoin demain.  
13 En raison du temps passé à débattre des objections et le fait que  
14 la Défense ne s'oppose pas à la demande de l'Accusation pour plus  
15 de temps, la Chambre fait droit à la demande du procureur  
16 d'obtenir plus de temps pour l'interrogatoire du témoin.  
17 Et, avant de laisser la parole au procureur international, la  
18 Chambre remarque que la défense de Nuon Chea demande à prendre la  
19 parole: allez-y.  
20 Me PESTMAN:  
21 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. J'aimerais me,  
22 toutefois, corriger. Avant la pause, j'ai dit que je croyais que  
23 l'armée avait été réorganisée vers la mi-année 1977, il est  
24 possible que je me sois trompé, et que c'était à la mi-1975.  
25 Ce que j'aimerais maintenant dire touche la discussion que nous

37

1 avons eue ce matin et hier après-midi sur le sujet de  
2 l'authenticité des documents. Et j'aimerais présenter un argument  
3 bref, si vous me permettez de prendre la parole pendant trois  
4 minutes sur ce sujet.

5 Nous contestons l'authenticité de ce document, notre client  
6 conteste l'authenticité de ce document, à savoir "Décision du  
7 Comité central sur un certain nombre de problèmes".

8 [10.56.32]

9 La Chambre a tranché lorsque nous avons discuté de la  
10 recevabilité des documents que nous pouvions soulever des  
11 objections quant à l'authenticité ou à la valeur probante de  
12 documents tout au long de la procédure au moment approprié.  
13 Je pense que le moment est approprié pour soulever une objection  
14 quant à l'authenticité du document.

15 Il est évident, à la lumière des débats de ce matin et d'hier  
16 après-midi, que ce témoin n'est pas en mesure d'authentifier le  
17 document; il n'en a pris connaissance que dans le cadre de son  
18 propre procès et ne l'avait jamais vu avant.

19 [10.57.14]

20 Nous avons recherché dans le dossier; on voit que Youk Chhang  
21 s'est vu posé des questions sur la provenance de ce document le 6  
22 octobre - par contre, je ne connais pas très bien la date -, mais  
23 il s'agit du document D311/2, et les cojuges d'instruction  
24 avaient demandé à Youk Chhang, donc, directeur du DC-Cam, s'il  
25 savait d'où venait ce document, et il a dit, je cite: "DC-Cam n'a



38

1 pas en sa possession l'original du document, peut-être - il n'est  
2 pas certain... peut-être DC-Cam l'a-t-il reçu de David Chandler."  
3 La provenance est donc incertaine et peut-être n'existe-t-il pas  
4 d'original?

5 Il est bien malheureux que l'on ait montré le document au témoin  
6 ou qu'il l'ait déjà vu dans le cadre du procès 001.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Intervention inaudible de la juge Cartwright.

9 Me PESTMAN:

10 Je parle trop vite, je vais essayer de ralentir mon débit. Il est  
11 malheureux, donc, que ce document ait été montré au témoin avant  
12 que l'on ait réglé la question de l'authenticité, mais je ne veux  
13 pas que l'on reprenne ce débat aujourd'hui.

14 L'incident montre bien qu'il est très important que la Chambre de  
15 première instance rende une décision le plus rapidement possible  
16 sur la requête que nous avons déposée le 9 février 2012, dont le  
17 titre était "Autres observations sur les demandes de précisions  
18 quant à la provenance et la chaîne de conservation de documents  
19 provenant de DC-Cam". Traduction non officielle.

20 [10.59.17]

21 Donc, pour vous rafraîchir la mémoire à tous, il y avait une  
22 requête par laquelle nous demandions à la Chambre de première  
23 instance d'enjoindre soit le DC-Cam ou le procureur de demander à  
24 DC-Cam de fournir à toutes les parties les renseignements du... de  
25 la boîte... des boîtes 317 et 316 de documents du DC-Cam, des

39

1 renseignements qui pourraient nous permettre d'établir la chaîne  
2 de conservation des documents provenant du DC-Cam et qui offrent  
3 réponse à la question: un document... ce document est-il l'original  
4 ou non?

5 Nous demandons à la Chambre de première instance de régler cette  
6 question le plus rapidement possible, de trancher, de rendre une  
7 décision sur cette requête le plus rapidement possible pour  
8 éviter de longs débats sur l'authenticité des documents, comme ce  
9 matin et hier après-midi.

10 Et je vous remercie.

11 [11.00.34]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître.

14 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

15 Me VERCKEN:

16 Oui, Monsieur le Président. Juste pour rappeler à votre Chambre  
17 que la défense de M. Khieu Samphan a également déposé une requête  
18 allant dans le même sens que celle que vient d'évoquer mon  
19 confrère pour la défense de Nuon Chea, à savoir une requête E168,  
20 qui a été déposée au début du mois de février 2012 et dont nous  
21 attendons la réponse de votre Chambre.

22 Et, pour rebondir également sur un sujet qui me paraît assez  
23 proche et qui a été évoqué hier lors de la discussion au sujet de  
24 documents par le procureur, j'en profite pour rappeler que nous  
25 avons également déposé une requête tendant à ce qu'il soit

40

1 précisé par votre Chambre ce qu'elle entend très exactement par  
2 la cotation, l'attribution d'une cotation en "E" pour les  
3 documents qui sont... en E3, pour les documents qui sont utilisés  
4 devant votre juridiction.

5 [11.01.52]

6 Hier, lors du débat qui a eu lieu, le procureur a soulevé comme  
7 étant un argument au soutien de la possibilité pour lui  
8 d'utiliser le prétendu PV de mars 1976 le fait que ce document  
9 avait reçu une cote en E3.

10 C'est bien pour nous le signe qu'il y a une difficulté sur  
11 l'attribution de ces cotations, qu'il conviendrait que votre  
12 Chambre éclaircisse afin que nous sachions exactement de quoi il  
13 en retourne et que, effectivement, nous ne vous fassions pas  
14 perdre de temps en débats stériles sur la valeur qu'il convient  
15 d'attribuer à une telle cotation.

16 Merci.

17 [11.02.45]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci beaucoup.

20 La parole est à la coavocate principale pour les parties civiles.

21 Me SIMONNEAU-FORT:

22 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs  
23 les juges, et bonjour à tous.

24 Très rapidement, je voudrais simplement dire que je suis étonnée  
25 que la Défense puisse ainsi rouvrir des débats, constamment, sur

41

1 des choses qui ont déjà été débattues, des débats qui sont  
2 achevés, et qu'elle puisse rouvrir des débats sur des questions  
3 qui sont déjà tranchées.

4 À chaque audience, nous avons de nouveau les mêmes discussions  
5 sur des documents alors qu'une heure ou une demi-journée avant  
6 votre Chambre a déjà pris une décision. Je crois que nous avons  
7 tous le souhait que ce procès avance une fois de plus et je  
8 trouve que la position de la Défense à remettre systématiquement  
9 aux débats des choses déjà tranchées est une position contre  
10 laquelle la Chambre devrait réagir de façon ferme, parce que je  
11 crois que sinon nous sommes partis pour des années de discussions  
12 sur des choses déjà discutées.

13 [11.03.55]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 La Chambre souhaite préciser qu'il s'agit d'un dossier  
17 extrêmement complexe. Le dossier comporte un très grand nombre de  
18 documents, environ un million de pages. À ce jour, les parties  
19 ont adressé différentes demandes de documents au DC-Cam et plus  
20 de cinq cent mille pages ont ainsi été obtenues.

21 Durant la phase préparatoire et durant le procès lui-même, compte  
22 tenu du caractère volumineux du dossier, des parties ont présenté  
23 différentes requêtes et autres demandes. La Chambre a tout mis en  
24 œuvre pour se prononcer là-dessus.

25 [11.05.34]

42

1 La Chambre n'a jamais interdit aux parties de déposer des  
2 requêtes. La Chambre s'apprête à trancher sur différentes  
3 questions. Certaines questions ont déjà fait l'objet d'une  
4 décision, d'autres doivent l'être prochainement.

5 Il y a certaines questions en suspens que la Chambre ne peut pas  
6 encore trancher pour l'instant. Comme la Chambre l'a annoncé la  
7 semaine passée aux parties, la Chambre a délibéré jeudi, raison  
8 pour laquelle il n'y a pas eu d'audience. La Chambre devait  
9 délibérer de questions encore en suspens en vue de se prononcer  
10 dans les meilleurs délais. La Chambre considère que les parties  
11 en sont informées.

12 [11.06.45]

13 Nous rappelons aux parties que la Chambre met tout en œuvre pour  
14 se pencher sur toutes les demandes qui sont déposées devant elle,  
15 mais, pour ce faire, la Chambre a besoin de temps, il s'agit de  
16 questions complexes, raison pour laquelle la Chambre prie les  
17 parties de faire preuve de compréhension.

18 Par ailleurs, il y a des objections qui ont été déposées au cours  
19 du procès. C'est la raison pour laquelle l'Accusation a demandé  
20 une prolongation de son temps d'interrogatoire et la Chambre  
21 s'est déjà prononcée à ce sujet.

22 [11.07.31]

23 La Chambre espère que les parties s'abstiendront de retarder la  
24 procédure. Nous rappelons à chacun que la Chambre est bien  
25 consciente des préoccupations qui ont été exprimées. La Chambre

43

1 sait qu'elle est saisie de différentes demandes et elle fera de  
2 son mieux pour que les audiences se déroulent avec toute la  
3 diligence requise.

4 La Chambre prie les parties de faire preuve de compréhension et  
5 la Chambre prie donc à nouveau les parties de faire preuve de  
6 patience. La Chambre met tout en œuvre pour se prononcer en  
7 s'appuyant sur la jurisprudence pertinente et sur les pièces  
8 pertinentes du dossier.

9 La parole est à l'Accusation.

10 [11.08.41]

11 M. SMITH:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Après ces explications, je ne pense pas qu'il soit nécessaire  
14 pour moi de réagir.

15 Q. M. Kaing Guek Eav, avant que nous ayons cette discussion et  
16 avant la pause, vous étiez en train d'expliquer quelle était la  
17 structure de l'armée sous le Kampuchéa démocratique, après la  
18 réorganisation de l'armée, d'une part, et, d'autre part, avant la  
19 prise de pouvoir du PCK. J'ai quelques questions à poser sur les  
20 divisions. Dans la traduction anglaise, vous avez parlé d'une  
21 division 64. Est-ce exact ou bien est-ce que c'était la division  
22 164?

23 [11.09.48]

24 M. KAING GUEK EAV:

25 R. Peut-être me suis-je moi-même trompé. Quoi qu'il en soit, il

44

1 s'agit bel et bien de la division 164.

2 Il y avait aussi une autre division, la division 603. Plus tard,  
3 elle a été dissoute et elle a été intégrée à la division chargée  
4 des inventaires et des forces aériennes.

5 Q. Dans votre déposition, vous avez parlé d'une division 703:  
6 quelle était la place de cette division par rapport à la  
7 structure que vous venez de décrire?

8 R. La division 703 avait le même statut que les autres divisions,  
9 à savoir qu'elle était placée sous le contrôle du Comité central.

10 Q. Merci.

11 Vous avez cité le nom de trois membres de l'état-major, Son Sen,  
12 Men San, alias Ya, et Seat Chhae, alias Tum: Men San, alias Ya,  
13 venait de quelle zone?

14 R. Je ne sais pas bien d'où venait Men San, alias Ya. Après avoir  
15 passé peu de temps à l'état-major, il a été nommé secrétaire de  
16 la zone Nord-Est.

17 [11.12.19]

18 Q. Qui a remplacé Ya après son arrestation? Qui l'a remplacé  
19 éventuellement à l'état-major?

20 R. Après le départ de Ya pour la zone Nord-Est, c'est Seat Chhae,  
21 alias Tum, qui est devenu secrétaire adjoint de l'état-major.

22 Q. À part les trois personnes que vous avez citées, à votre  
23 connaissance, est-ce que d'autres personnes ont intégré  
24 l'état-major?

25 R. L'état-major avait deux assistants ordinaires, Pich Chhorn,

45

1 alias Saom, et Nat, l'ancien secrétaire de S-21.

2 Q. Vous avez dit que Nat avait été arrêté puis exécuté à S-21;

3 qu'est-il advenu de Pich Chhorn?

4 R. Chhorn a aussi été arrêté et liquidé à S-21.

5 Q. À votre connaissance, est-ce qu'il y avait d'autres membres au  
6 comité d'état-major, à part Son Sen, et ce, à la fin?

7 R. À la fin, à part Son Sen, il y avait les chefs de division et  
8 le président adjoint.

9 [11.15.02]

10 Q. Est-ce que les chefs de division se réunissaient? Et, si oui,  
11 à quelle fréquence?

12 Est-ce que vous êtes en mesure de répondre à cette question?

13 R. Ce que je peux dire, c'est que les chefs de division ne  
14 pouvaient pas se réunir de leur propre chef. Il fallait que les  
15 supérieurs convoquent une réunion. Après le départ de Nat, ou  
16 après le départ du camarade Oeun, de la division 310, nous avons  
17 eu une réunion. Je n'ai jamais rencontré cette personne au niveau  
18 de la division.

19 [11.16.10]

20 Q. Vous avez aussi parlé d'autres régiments indépendants au sein  
21 de l'armée. Quels étaient ou qu'étaient ces régiments?

22 R. Chaque régiment indépendant avait ses propres fonctions. Il y  
23 avait, par exemple, l'unité médicale, il y avait la marine, à  
24 Chrouy Changva, et il y avait l'unité chargée des communications  
25 militaires. Chacun avait ses propres attributions. Il y avait



46

1 environ sept unités, y compris S-21, et chaque unité avait des  
2 tâches qui lui étaient propres.

3 Q. Y a-t-il eu des réunions militaires avec d'autres chefs de  
4 division ou d'autres membres du personnel de l'armée à l'époque  
5 où vous étiez à S-21?

6 R. Oui. Des comptes-rendus de réunions ont été conservés. Dans  
7 ces comptes-rendus, l'on peut voir que S-21 a été chargé de  
8 recevoir des gens qui avaient été arrêtés et qui étaient associés  
9 à Chan Chakrey. Je vous renvoie aux comptes-rendus de réunions  
10 pertinents.

11 Q. Comment l'information passait-elle des chefs de division à  
12 leurs subordonnés? Comment les informations et les instructions  
13 étaient-elles communiquées? Est-ce que vous pouvez nous le dire?  
14 [11.19.09]

15 R. Des informations étaient recueillies à titre quotidien,  
16 hebdomadaire et mensuel. Avant de recevoir des instructions, nos  
17 supérieurs nous donnaient des informations sur la situation en  
18 général, de façon à ce que nous puissions nous acquitter au mieux  
19 de notre tâche. Il s'agissait d'un briefing qui était organisé à  
20 l'intention de chacun d'entre nous.

21 Q. À la lecture de la liste de prisonniers de S-21, sur ces plus  
22 de 12000 prisonniers, apparemment, plus de 5000 d'entre eux  
23 provenaient de l'ARK: est-ce que ceci correspond à ce que vous  
24 savez de la proportion de la population carcérale qui provenait  
25 de l'armée, par rapport aux informations que vous avez données

47

1 sur le nombre de personnes qui sont arrivées à S-21?

2 [11.20.45]

3 R. Je ne m'en souviens pas, mais une telle façon de résumer les  
4 choses me paraît exacte.

5 Q. Est-ce que beaucoup de membres de l'armée ont été amenés à  
6 S-21?

7 R. Oui.

8 Q. Savez-vous pourquoi il y a eu beaucoup de membres de l'armée  
9 qui ont été amenés à S-21 et exécutés?

10 R. Ils étaient accusés d'avoir trahi le Parti.

11 Q. Vous avez dit que les chefs de division faisaient rapport à  
12 l'état-major. À qui l'état-major faisait-il rapport, si tant est  
13 qu'il ait fait rapport à qui que ce soit?

14 R. L'état-major était placé sous la supervision du Comité  
15 central. Autrement dit, c'est au secrétaire et au secrétaire  
16 adjoint du Parti qu'étaient adressés les rapports. Je fais ici  
17 référence à Pol Pot et à Nuon Chea.

18 Q. Est-ce que le Comité central comportait un comité militaire?

19 R. À ce sujet, je vous renvoie au document daté du 9 octobre  
20 1975. Il y est indiqué que le secrétaire est responsable de  
21 différentes questions. Concernant le rôle du Comité central du  
22 Parti, ça, c'est autre chose.

23 [11.24.14]

24 Q. Vous avez dit qu'avant la réorganisation de l'armée celle-ci  
25 était placée sous l'autorité des différentes zones. Entre le coup

48

1 de Lon Nol et le mois d'avril 75, comment s'appelaient les Forces  
2 de l'armée révolutionnaire - donc, entre 1970 et 75?

3 R. Je répondrai en séparant deux choses.

4 Après la création du FUNK, une armée a été mise en place, et, ça,  
5 c'était l'Armée nationale du Kampuchéa.

6 J'ai entendu parler des milices de secteur, de l'armée de  
7 secteur, ainsi que de l'armée de zone. J'ai appris que l'armée  
8 était placée sous le contrôle exclusif de chaque zone ou secteur  
9 respectif.

10 Q. Vous dites que l'armée était contrôlée exclusivement par les  
11 zones: est-ce qu'il y avait quelqu'un qui contrôlait totalement  
12 l'ensemble des armées relevant de chacune des différentes zones?

13 R. Je n'ai pas compris la question. Est-ce que vous pouvez la  
14 répéter?

15 [11.27.17]

16 Q. Avez-vous entendu parler des Forces armées de libération  
17 nationale du peuple khmer? Avez-vous entendu ce terme?

18 R. Je ne connaissais pas ce nom, mais je connaissais un autre  
19 nom: c'était l'Armée du front national, qui diffusait des  
20 émissions à la télévision.

21 Q. Est-ce que quelqu'un contrôlait de façon globale cette armée,  
22 à votre connaissance, entre 70 et 75? Est-ce que quelqu'un  
23 contrôlait l'ensemble de l'armée?

24 R. Le statut de 1971 stipule clairement que l'armée est la sœur  
25 du Parti; autrement dit, l'armée était placée sous le contrôle

49

1 absolu et exclusif du secrétaire et du secrétaire adjoint du  
2 Parti.

3 Q. Vous avez dit avoir entendu parler de Khieu Samphan avant  
4 1975: est-ce exact?

5 R. Effectivement.

6 Q. À quel moment avez-vous entendu parler pour la première fois  
7 de Khieu Samphan?

8 [11.30.05]

9 R. J'ai entendu cité le nom de Khieu Samphan il y a bien  
10 longtemps, c'était en 1958. J'étais jeune à l'époque et on m'a  
11 invité à participer à une manifestation. Par la suite, Khieu  
12 Samphan est devenu quelqu'un de populaire, il a été au centre de  
13 certaines questions.

14 En 1967, Khieu Samphan a disparu, de même que Hu Nim. Il  
15 s'agissait de membres de la petite bourgeoisie qui étaient des  
16 progressistes, et Khieu Samphan recevait des instructions de Pol  
17 Pot. Il a été chargé de prendre la tête du Bureau central. Il est  
18 aussi devenu vice-Premier ministre du GRUNK. Cela dit, il avait  
19 aussi un autre rôle qui était plutôt de nature symbolique parce  
20 qu'il n'avait jamais exercé de contrôle sur l'armée et parce  
21 qu'il n'avait jamais exercé de fonctions au sein de l'armée.

22 [11.31.56]

23 Q. Donc, Khieu Samphan était vice-Premier ministre du  
24 Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchéa, n'est-ce pas?

25 R. C'est exact.

50

1 Q. Comment l'avez-vous su?

2 R. Si je me souviens bien, ça avait été annoncé à la radio.

3 Q. Et quand le GRUNK a-t-il été créé?

4 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était  
5 peut-être avant le FUNK ou le Front... la création du Front de  
6 salut national, ou avant.

7 Q. Et quand ce front dont vous parlez a-t-il été créé, à votre  
8 connaissance?

9 R. À ce "que" je me souviens, le programme politique de ce Front  
10 du salut avait été annoncé à la radio depuis Pékin, le 3 mars  
11 1970.

12 Q. Bon, vous avez dit que vous avez entendu parler de Khieu  
13 Samphan pour la première fois en 1958; il y avait eu une  
14 manifestation: quel était son rôle à Khieu Samphan? Quelles  
15 étaient ses activités?

16 [11.34.44]

17 R. À l'époque, le bureau provincial avait demandé aux étudiants  
18 de manifester contre une nouvelle parue dans l'"Observateur", et  
19 Khieu Samphan était rédacteur en chef de cet "Observateur".

20 Q. Vous souvenez-vous du nom du journal en question?

21 R. Eh bien, le nom du journal: l'"Observateur", c'était un nom en  
22 français, en 1958.

23 Q. Saviez-vous autre chose au sujet de ses activités entre 1958  
24 et 1967? Pouvez-vous nous décrire ce qu'il a pu faire d'autre, à  
25 votre connaissance, à cette période?

51

1 R. Je ne me souviens plus de l'année précise, mais Khieu Samphan...  
2 il s'était passé quelque chose avec le chef de la sécurité.

3 [11.36.45]

4 Q. Et, quand vous avez entendu qu'après 1970 Khieu Samphan était  
5 le vice-Premier ministre du GRUNK, a-t-il eu d'autres rôles au  
6 sein du mouvement révolutionnaire entre 1970 et 1975? A-t-il  
7 occupé un autre poste? Avait-il un autre titre, un autre rôle?

8 R. Nous provenions de la petite bourgeoisie, nous étions très  
9 intéressés par Khieu Samphan, et nous suivions ce qu'il faisait.  
10 Les ordres venaient du Bureau central, et Khieu Samphan... il y  
11 avait un étudiant, un... de Pol Pot.

12 Q. Vous avez dit que Khieu Samphan était un étudiant de Pol Pot:  
13 était-ce quelque chose que vous saviez avant 1970?

14 R. Je l'ai su après 1970. Avant 1970, je ne le savais pas.

15 Q. Quand vous dites qu'il était étudiant de Pol Pot, qu'est-ce  
16 que cela signifie: était-ce... était-il son étudiant parce Saloth  
17 Sar était son professeur ou était-ce un autre type de relation?  
18 Si vous pouviez nous décrire ce que vous entendez par cette  
19 expression.

20 R. J'ai su qu'il était étudiant de Pol Pot, qu'il respectait Pol  
21 Pot. C'est Touch Phoeun qui l'a dit. Il a dit que Bong Hem avait  
22 beaucoup de respect pour Pol Pot.

23 [11.39.37]

24 Q. Bong Hem, c'est l'alias révolutionnaire de Khieu Samphan,  
25 n'est-ce pas?

1 R. Effectivement.

2 Q. Et, Touch Phoeun, quand vous a-t-il dit que Khieu Samphan  
3 avait beaucoup de respect pour Pol Pot? Quand avez-vous eu cette  
4 conversation?

5 R. Je l'ai su après que Touch Phoeun "ait" été emprisonné à S-21.  
6 Un jour, j'ai eu une conversation informelle avec Touch Phoeun  
7 dans l'enceinte de S-21. Il me connaissait depuis l'enfance, et  
8 il venait d'ailleurs de ma ville natale.

9 [11.40.45]

10 Q. Je vous remercie.

11 Vous avez dit, donc, que Khieu Samphan était à la tête du Bureau  
12 central et vice-Premier ministre du GRUNK. Qu'est-ce que vous  
13 voulez dire par "chef du Bureau central" et pouvez-vous nous  
14 préciser la période? Était-ce avant 1975 ou après 1975?

15 R. J'en avais entendu parler avant 1975.

16 Q. Et, quand vous dites "chef du Bureau central", Bureau central  
17 de quoi: du PCK, ou un autre bureau?

18 R. Je vous remercie.

19 Je parle ici du Bureau central du Parti communiste du Kampuchéa.

20 Q. Avez-vous... avez-vous su quand il est devenu membre du PCK,  
21 soit comme membre candidat, ou... si vous ne le savez pas, vous  
22 pouvez dire non aussi.

23 R. J'ai su... je l'ai su par les procès-verbaux d'audition de Khieu  
24 Samphan par les cojuges d'instruction.

25 Q. Quand vous déposez, il faut que cela vienne de vos

53

1 connaissances personnelles. Si, ces renseignements, vous les  
2 tirez d'autres sources, il faut que vous l'indiquiez. Donc, à  
3 part vice-Premier ministre du GRUNK, vous avez dit qu'il avait eu  
4 un certain rôle en matière de défense. Pouvez-vous nous donner  
5 plus d'explications à ce sujet?

6 [11.43.49]

7 R. J'ai dit que, Khieu Samphan, son rôle de commandant en chef  
8 était purement symbolique, c'était protocolaire, et c'est le  
9 Parti qui commandait l'armée. Tous les soldats étaient sous  
10 l'autorité de Pol Pot, sous son contrôle exclusif.

11 Q. Dites-vous que vous aviez entendu dire que Khieu Samphan était  
12 commandant en chef des Forces armées révolutionnaires entre 1970  
13 et 1975? Est-ce cela que vous nous dites?

14 R. C'est ce que j'ai dit. Il était commandant en chef. C'est bien  
15 ce que j'ai dit. Mais ce poste de commandant en chef était  
16 purement protocolaire et symbolique. C'était destiné à nos amis à  
17 l'étranger.

18 [11.45.15]

19 Q. Vous avez parlé d'amis étrangers? Pour aider à ce que le  
20 mouvement soit reconnu? Est-ce cela que vous nous avez dit?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Êtes-vous en mesure de dire... et, si vous ne pouvez pas,  
23 veuillez éviter de répondre.

24 Pouvez-vous dire pourquoi on a choisi Khieu Samphan pour ce rôle:  
25 pour présenter le mouvement à la communauté internationale?



54

1 R. À l'interne et à l'international, Khieu Samphan était une  
2 personne des plus dignes de confiance. Même Sihanouk lui faisait  
3 confiance. On le considérait comme le prophète du Bouddha. Il  
4 était très propre et correct et c'est pourquoi Sihanouk lui avait  
5 fait confiance. Et Sihanouk lui-même n'a pas rejeté la  
6 candidature ou la nomination de Khieu Samphan à ce rôle.

7 Q. Comment savez-vous que le... position... cette position de  
8 commandant en chef de l'Armée révolutionnaire était un rôle  
9 purement protocolaire? Comment le savez-vous?

10 [11.47.11]

11 R. Le nom de Khieu Samphan était publié dans le magazine que l'on  
12 distribuait dans la zone libérée, et on avait... son nom figurait  
13 au commandement suprême de l'armée à l'époque. Et cela s'appelait  
14 les armées du Front national. Khieu Samphan était commandant en  
15 chef et Saloth Sar, à l'époque, n'était qu'un simple membre de ce  
16 comité. C'est là que je l'ai vu, que j'ai vu la nouvelle, et je  
17 m'en souviens depuis. Khieu Samphan avait un rôle honorifique. Il  
18 était bien connu qu'il s'agissait d'un poste symbolique.

19 [11.48.14]

20 Q. Je vous remercie.

21 Son rôle "avec" l'Armée, était-il un rôle politique pour tisser  
22 des liens avec la communauté internationale? Est-ce cela votre  
23 témoignage?

24 Me KARNAVAS:

25 Monsieur le Président...

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre demande au témoin d'attendre, car la Défense a soulevé  
3 une objection, et la parole est maintenant à la défense de Ieng  
4 Sary.

5 Me KARNAVAS:

6 Je sais que c'est une question sur un autre accusé, mais toute la  
7 matinée, toute la matinée, écoutez, j'ai fait preuve d'une  
8 extrême patience.

9 Le procureur dirige le témoin. Et cette question est purement  
10 orientée. Il prend un peu d'information, il la modifie, il ajoute  
11 un petit message, et la rend au témoin. C'est tout à fait  
12 inapproprié. Il peut poser au témoin des questions simples. Il ne  
13 le fait pas. Il paraphrase, il lui fournit des renseignements et  
14 ce n'est pas du tout utile pour la Chambre de première instance.

15 [11.49.20]

16 Bon, je sais que vous êtes des juges professionnels et que, si  
17 l'on était devant un jury, ce serait beaucoup plus dangereux, car  
18 vous, juges professionnels, êtes à même de filtrer l'information  
19 que le procureur fournit au témoin et les informations que nous  
20 recevons directement du témoin. Et j'apprécierais que la Chambre  
21 avertisse le procureur de ne pas poser des questions comme il le  
22 fait présentement. Il peut poser des questions simples, il n'y a  
23 aucun besoin d'orienter le témoin, de le diriger.

24 Il a demandé... vous lui avez accordé du temps supplémentaire,  
25 qu'il s'en serve à bon escient. Et cela n'est pas le cas

1 actuellement.

2 [11.50.14]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est au procureur.

5 M. SMITH:

6 Je vous remercie.

7 C'est le témoin qui a donné tous ces renseignements. J'essaie de  
8 comprendre la nature du rôle.

9 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que Khieu Samphan, dans ce  
10 poste, servait à présenter le mouvement à la communauté  
11 internationale: est-ce exact?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le témoin doit attendre avant de répondre.

14 (Discussion entre les juges)

15 [11.51.57]

16 L'objection soulevée par la défense de Ieng Sary est retenue.

17 La Chambre rappelle à toutes les parties que des questions  
18 tendancieuses sont interdites et rappelle aussi aux parties  
19 qu'il... qu'elles doivent formuler leurs questions soigneusement.

20 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.

21 Et la Chambre rappelle à l'Accusation de ne pas diriger le  
22 témoin.

23 [11.52.49]

24 M. SMITH:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

57

1 Q. Comment savez-vous que Khieu Samphan présentait le mouvement à  
2 la communauté internationale? Comment l'avez-vous su?

3 M. KAING GUEK EAV:

4 R. Il dirigeait le Bureau central sous l'autorité de Pol Pot, il  
5 était l'étudiant de Pol Pot, et nous provenions tous de la petite  
6 bourgeoisie. Et, donc, nous aimions bien Khieu Samphan. Et, à  
7 l'époque, nous pensions que nos camarades, nos confrères  
8 nationaux et internationaux aimaient bien eux aussi Khieu  
9 Samphan, car il était une personne propre et pure, et c'est  
10 pourquoi il a été promu au rang de vice-Premier ministre du GRUNK  
11 et commandant en chef des Forces armées.

12 C'était pour inspirer la confiance de la communauté  
13 internationale que le chef du mouvement était une personne digne  
14 de confiance. Et tout le monde, et pas seulement moi-même,  
15 pensait que cette armée était dirigée par quelqu'un digne de  
16 confiance, propre et pur.

17 [11.54.47]

18 Q. Savez-vous quel était le rôle de Khieu Samphan en particulier  
19 au sein du PCK entre 1970 et 1975?

20 R. Il dirigeait le Bureau central.

21 Q. Quand vous dites "chef du Bureau central", était-ce avant 1975  
22 ou après?

23 R. C'était avant 1975.

24 Q. Quand vous parlez du Bureau central, pouvez-vous nous dire à  
25 quoi vous faites référence?

58

1 R. Je crois que vous m'avez déjà posé la question. Il s'agissait  
2 du Bureau central du Parti communiste du Kampuchéa.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

5 Me KONG SAM ONN:

6 Je voulais simplement répéter ce que le témoin vient de dire, à  
7 savoir que le procureur a déjà posé cette question.

8 [11.56.38]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez éviter de répéter vos questions, Monsieur le procureur,  
11 car cela nous fait perdre du temps.

12 M. SMITH:

13 Je vous remercie.

14 Je voulais simplement apporter la précision.

15 Q. Entre 70 et 75, savez-vous où habitait Khieu Samphan?

16 M. KAING GUEK EAV:

17 R. Tout ce que je savais, c'était que Khieu Samphan était proche  
18 de Pol Pot.

19 Q. Et quand avez-vous entendu parler de Ieng Sary pour la  
20 première fois?

21 R. C'est en 1962 que j'ai entendu parler de Ieng Sary pour la  
22 première fois.

23 Q. Et qu'avez-vous entendu par rapport à qui il était et ses  
24 activités?

25 [11.58.21]

59

1 R. À l'époque, je... j'étais au lycée et j'avais rencontré le  
2 directeur du lycée, c'était Kom Suoy (phon.), qui habitait à  
3 Stoung avant. Je lui avais rendu visite et il m'a dit certaines  
4 choses, et finalement il m'a dit que Ieng Sary était un politique  
5 très respectable, et il m'a aussi parlé de Khieu Komar. Donc, il  
6 avait entendu parler de Ieng Sary, de Khieu Komar.

7 Q. Je vous remercie.

8 Il est midi. Peut-être le moment est-il opportun de prendre la  
9 pause déjeuner, ou sinon je peux, bien sûr, poursuivre mon  
10 interrogatoire.

11 [11.59.26]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie.

14 Il est en effet venu le moment de prendre la pause déjeuner. Nous  
15 allons reprendre à 13h30, cet après-midi.

16 Les gardes de sécurité doivent conduire M. Kaing Guek Eav, alias  
17 Duch, à la salle d'attente réservée au témoin et le raccompagner  
18 au prétoire avant 13h30.

19 La défense de Nuon Chea demande la parole. Allez-y.

20 Me PESTMAN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 J'aimerais demander la permission de la Chambre et de laisser à  
23 mon client le soin d'aller à la salle de détention temporaire,  
24 comme on l'avait fait hier. Il continuera de participer à la  
25 procédure. S'il est incapable de participer, j'en informerai la

60

1 Chambre. Et j'ai en mains le document par lequel il renonce à son  
2 droit de participer directement à l'audience dans le prétoire.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea par  
5 le truchement de son avocat demandant à être... demandant à pouvoir  
6 se retirer du prétoire et suivre l'audience depuis la cellule de  
7 détention temporaire.

8 Il indique qu'il renonce à son droit de participer directement à  
9 la procédure dans le prétoire. Compte tenu de l'âge avancé de  
10 Nuon Chea et de son état de santé, la Chambre fait droit à la  
11 requête. Nuon Chea peut donc suivre l'audience par moyens  
12 audiovisuels pour le reste de la journée.

13 Veuillez remettre immédiatement au greffier le document idoine et  
14 vous assurer qu'il porte la signature de Nuon Chea ou son  
15 empreinte digitale.

16 Unité d'audiovisuelle, veuillez établir le lien audiovisuel de  
17 sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre l'audience.

18 Gardes de sécurité, veuillez conduire les accusés dans les  
19 cellules de détention temporaire et, cet après-midi, veuillez ne  
20 raccompagner que Khieu Samphan au prétoire, avant 13h30.

21 L'audience est interrompue.

22 (Suspension de l'audience: 12h02)

23 (Reprise de l'audience: 13h31)

24 Veuillez vous asseoir.

25 [13.32.25]

61

1 Reprise des débats.

2 Avant de laisser la parole à l'Accusation pour la poursuite de  
3 son interrogatoire du témoin, la parole est à l'Accusation.

4 M. SMITH:

5 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les  
6 juges, et tous ici présents.

7 [13.32.52]

8 Q. Avant la pause déjeuner, Monsieur Kaing Guek Eav, nous  
9 discussions de vos connaissances quant au rôle de Ieng Sary avant  
10 1975. Dans la période allant de 1970 à 1975, savez-vous ce que  
11 faisait Ieng Sary à l'époque?

12 M. KAING GUEK EAV:

13 R. Il est possible qu'en 71 ou en 72 j'aie entendu à la radio que  
14 Ieng Sary avait ou était envoyé spécial en poste à Pékin, au nom  
15 du chef de l'État.

16 Q. Quant à Nuon Chea, savez-vous ce qu'il faisait entre 1970 et  
17 1975?

18 R. En 1971, je suis allé "à" la commune de Peam, le bureau de la  
19 Zone spéciale, et c'est là que j'ai entendu parler du camarade  
20 Nuon, secrétaire adjoint du PCK. Dans cette commune, il y avait  
21 des membres de la famille de Nuon Chea.

22 [13.35.18]

23 Q. Je vous remercie.

24 Et, après le 17 avril 1975, avez-vous su où habitaient Ieng Sary,  
25 Nuon Chea et Khieu Samphan?



62

1 R. J'ai appris qu'ils étaient au Bureau central.

2 Q. Où se trouvait ce Bureau central?

3 R. Je ne sais pas précisément. Toutefois, il y avait une  
4 barricade à la fin du boulevard Sothearos. Il y avait... on  
5 utilisait une clôture de métal pour bloquer l'accès. Et il y  
6 avait un pâté de maisons non loin de l'actuel théâtre Chaktomuk.  
7 J'ai su par la suite qu'il y avait d'autres bureaux de codes K-1,  
8 K-2 et K-3, mais enfin ça porte un peu à confusion dans mon  
9 esprit.

10 Q. Je vous remercie.

11 Vous dites qu'ils habitaient dans un pâté de maison, un groupe de  
12 bâtiments. Savez-vous s'ils y habitaient seuls ou avec d'autres  
13 personnes?

14 R. J'ai su qu'ils habitaient ensemble et mangeaient même  
15 ensemble, c'est du moins ce que j'ai entendu dire.

16 Q. Et vous l'avez entendu dire par qui et quand?

17 [13.37.55]

18 R. C'est Son Sen qui m'a l'a dit. Une fois, je me souviens,  
19 alors que nous travaillions, Son Sen et Tum étaient là, Tum était  
20 pressé, il avait dû se retirer, car c'était presque l'heure de  
21 manger, et, après le départ de Tum, Son Sen était fâché. Il était  
22 contrarié. Comment peut-il dire qu'il "doive" quitter alors que  
23 c'est l'heure de manger, car Son Sen avait dit que nous devons  
24 manger ensemble, de façon... à la cuisine communautaire. Donc,  
25 comment cela pouvait-il se produire?

63

1 Son Sen a dit ensuite que quelqu'un devait être arrêté, que Vorn  
2 Vet avait dit "non" et que Nuon Chea avait dit "oui, il faut  
3 l'arrêter". J'ai donc compris que ces personnes vivaient et  
4 mangeaient ensemble.

5 [13.39.28]

6 Nuon Chea m'a demandé, par Son Sen, d'enquêter sur un incident  
7 d'un cadavre qui flottait dans l'eau. Donc, nous avons pris un  
8 petit bateau à moteur et nous sommes arrivés à l'endroit, près du  
9 quartier Bassac, et nous avons peur. Nous avons su par la suite  
10 que l'accès à cette partie de la ville avait été bloqué et... ce  
11 qui m'a porté à croire que des gens importants vivaient là.  
12 Et nous avons su par la suite qu'il y avait "les" K-1, K-2 et  
13 K-3, mais peut-être que cela ne cadre avec ce que j'avais compris  
14 à l'époque.

15 Q. Était-il obligatoire que des gens vivent en groupe et mangent  
16 en groupe, selon l'idéologue socialiste, était-ce une  
17 politique?

18 R. Non, ce n'était pas une politique en tant que tel. Il fallait  
19 manger ensemble pour éviter les jalousies. C'était pour que tous  
20 soient traités sur un même pied d'égalité et que... une preuve de  
21 cette égalité était justement de manger tous ensemble.

22 Q. Merci.

23 J'aimerais maintenant que l'on revienne un peu en arrière et que  
24 l'on termine notre conversation sur l'armée.

25 Vous nous avez expliqué qu'avant 1975 les unités militaires

64

1 relevaient de l'autorité du commandement de zone. Et après 1975,  
2 l'armée a été réorganisée et l'autorité a été centralisée en  
3 grande partie. Vous avez aussi dit que vous aviez participé à un  
4 certain nombre de réunions.

5 [13.42.26]

6 Et j'aimerais vous montrer un document: il s'agit du document  
7 D108/31.4. J'en ai un exemplaire papier à remettre au témoin, et  
8 si l'on pouvait le mettre à l'écran.

9 Veuillez jeter un coup d'œil à ce document, Monsieur le témoin,  
10 nous dire si vous le connaissez, si vous le reconnaissez et  
11 expliquer au tribunal ce qu'il représente?

12 (Un document est présenté à l'écran)

13 R. J'aimerais lire à voix haute le titre du document:

14 "Procès-verbal de la réunion avec le bureau de l'Organisation,  
15 703 et S-21".

16 Q. Je vous remercie.

17 Il s'agit d'un document daté du 9 septembre 1976, et un peu plus  
18 bas on voit le nom "camarade Duch".

19 Êtes-vous le camarade Duch en question?

20 [13.44.22]

21 R. C'est exact.

22 Q. Avez-vous déjà vu ce document?

23 R. Je ne sais pas si je l'ai vu dans le cadre du procès 001,  
24 mais, pour ce qui est de la situation, j'ai en effet participé à  
25 la réunion dont il est question.

65

1 Q. On voit qu'il est écrit "cc" dans l'en-tête du document. Il  
2 est écrit "89, 91" et "Saom": savez-vous ce que cela veut dire?

3 R. Je pense que ces annotations ont été ajoutées par quelqu'un  
4 d'autre et concernent Bor Bor Kor.

5 Pour ce qui est de "89, 91, Saom" et "archives", cela aurait pu  
6 être écrit par une personne concernée, comme Son Sen, Seat Chhae  
7 et Saom. Je pense que l'on a déjà évoqué cet alias  
8 révolutionnaire, Saom. Et, "4", ce sont des archives.

9 Q. Pouvez-vous dire rapidement à la Cour quel était l'objectif de  
10 cette réunion et quelle a été la décision prise à l'issue de la  
11 réunion?

12 [13.46.36]

13 R. Je me souviens que le camarade Kham My était présent. Il y  
14 avait des gens de 703, et moi j'étais là en... je représentais  
15 S-21. Et la réunion a été présidée par Son Sen. Il y était  
16 question de tracts qui avaient été distribués.

17 À la fin, il y a... une conclusion par le... Bong Son Sen, Bong 89 et  
18 des mesures à prendre.

19 Q. Et le sujet de ces tracts était considéré "contre" les  
20 politiques du Parti: est-ce exact?

21 R. J'aimerais rappeler... je n'ai jamais vu les tracts en question.  
22 J'ai fait rapport à cette réunion sur le réseau de ceux qui  
23 avaient distribué les tracts.

24 Les associés de Sambath et celui qui avait jeté une grenade non  
25 loin du Palais royal.

66

1 Et ces... les tracts avaient été obtenus du camarade; nous en avons  
2 donc parlé lors de cette réunion et j'ai expliqué lors de la  
3 réunion comment j'avais obtenu des aveux de ceux qui avaient été  
4 arrêtés dans la foulée de cet incident avec les tracts et le  
5 camarade Phuon, qui était le cerveau derrière ces tracts.

6 [13.49.04]

7 Q. À la deuxième page, il est écrit: "Il est nécessaire... nous  
8 devons respecter les unités de la 170e, les unités de la 703 et  
9 les autres unités stationnées dans les environs". Il était  
10 nécessaire de savoir qui avaient distribué ces tracts et de le  
11 faire arrêter.

12 [13.49.42]

13 R. Soyez plus précis s'il vous plaît? Pourriez-vous me dire  
14 exactement à quelle... quelle est le... quelle partie du document  
15 vous citez?

16 Q. L'avant-dernier paragraphe, au bas de la première page dans la  
17 version française. Il est écrit: "Il faut que des camarades  
18 aillent faire de l'éducation politique, il faut recueillir les  
19 biographies, et le camarade Pan doit réexaminer les unités dans  
20 son organisation".

21 L'objectif de cette réunion n'était-il pas de savoir qui était à  
22 l'origine de ces tracts?

23 R. Le deuxième paragraphe, à la fin du document, sous la rubrique  
24 "Mesures", auquel vous avez fait référence, le Frère 89, Son Sen,  
25 avait déjà indiqué que Pang et Kham My devaient prendre

67

1 conscience de leurs lourdes tâches. Ils devaient bien comprendre  
2 les biographies, bon, etc.

3 C'est le paragraphe auquel vous faites référence. Pang était le  
4 secrétaire de S-71. Kham My était à S-71 lui aussi, il était  
5 responsable de la division associée au Bureau central.

6 [13.51.52]

7 Donc, ces deux personnes avaient de très lourdes tâches. Et on  
8 leur avait confié la responsabilité de découvrir les auteurs des  
9 ces tracts. La deuxième étape des "mesures" était de découvrir  
10 qui les avaient distribués et de les faire transférer à d'autres  
11 endroits au besoin.

12 Q. Je vous remercie.

13 Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence vous aviez de telles  
14 réunions avec d'autres unités militaires?

15 R. On gardait un procès-verbal de chacune des réunions.

16 Par exemple, quand on a demandé à S-21 de recevoir ceux qui  
17 avaient été arrêtés en relation avec le réseau de Chan Chakrey.

18 Je ne me souviens pas d'autres réunions, mais, si on organisait  
19 une réunion... à chaque fois que l'on organisait une réunion, un  
20 procès-verbal était conservé.

21 Q. Je vous remercie.

22 Vous venez de parler d'une personne qui était présente à la  
23 réunion, Pang, et vous dites que Pang avait la responsabilité de  
24 protéger le Bureau central S-71. Pouvez-vous nous expliquer ce  
25 qu'était S-71? Quelle était la responsabilité de Pang?

68

1 R. Pang était membre du... des assistants au Comité central et il  
2 était responsable. La deuxième personne dans le commandement  
3 était Lin, qui venait d'une minorité ethnique, et la troisième  
4 personne était Kham My, qui, lui, était chargé de l'unité 180,  
5 qui assurait la protection du Bureau central.

6 [13.54.48]

7 Q. Pouvez-vous nous dire de quoi Pang était responsable, il était  
8 responsable de S-21; quelles étaient ses activités, ses  
9 responsabilités?

10 R. Il avait le contrôle général de questions... générales. À S-21,  
11 Pang pouvait avoir accès jusque dans l'atelier. Il pouvait entrer  
12 et sortir de la maison comme il le souhaitait. Pang, donc,  
13 recevait ses instructions de Pol Pot et devait obéir à ces  
14 instructions en tout temps et devait, bien sûr, les exécuter.

15 Q. S-71, était-ce le... les bâtiments dont qu'il avait le contrôle  
16 ou était-ce un groupe de personnes?

17 S-71 avait le contrôle de quoi?

18 Vous avez dit, par exemple, qu'il pouvait venir à S-21. Donc,  
19 Pang, "au" S-71, avait le contrôle de quoi?

20 [13.56.38]

21 R. Je n'en sais rien, mais j'ai cité la liste des prisonniers à  
22 S-21 et l'on pourrait savoir combien de personnes dépendaient de  
23 S-71, quelque 13 personnes. J'en ai déjà parlé aux cojuges  
24 d'instruction, mais cela vient de mon analyse du document que  
25 j'ai cité.

69

1 Q. Laissons de côté ce document pour l'instant.

2 Pourriez-vous maintenant regarder le document D108/31.4?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

5 (Un document est présenté à l'écran)

6 [13.58.49]

7 M. SMITH:

8 Oui, il s'agit plutôt de IS-13.33.

9 Q. Monsieur le témoin, vous avez le document: pouvez-vous nous  
10 dire si vous l'avez déjà vu?

11 Le titre du document est "Procès-verbal de la réunion de travail  
12 de la production générale de la nuit du 30 septembre 76".

13 Comme on peut le voir, cela... il s'agit de l'ordre du jour de la  
14 réunion, situation des ennemis, statistiques du Parti à court  
15 terme et différents sujets, y compris S-21.

16 Avez-vous déjà vu un tel document?

17 [14.00.12]

18 R. Ce document est le même que tout à l'heure, mais pas celui que  
19 j'ai à l'écran.

20 [14.01.59]

21 D'après mes souvenirs, ce document m'a été présenté une fois au  
22 cours de la procédure. Il s'agit d'un compte-rendu d'une réunion  
23 sur la production durant la nuit du 30 septembre 1976. Voilà ce  
24 dont je me souviens.

25 Pour ce qui est de l'issue de la réunion, je n'en sais rien.



70

1 Cette réunion a été convoquée et des membres de S-21 y ont été  
2 invités.

3 Q. Diriez-vous que les gens d'autres divisions de l'ARK étaient  
4 présents à cette réunion?

5 R. Effectivement.

6 Q. Les deux principaux points à l'ordre de jour étaient la  
7 situation des ennemis et, deuxièmement, les statistiques  
8 concernant la culture du riz précoce, il y a également d'autres  
9 aspects ayant trait à la riziculture.

10 Apparemment, à la première page, il est indiqué que tel est  
11 l'ordre du jour de cette réunion: est-ce que vous le confirmez?

12 R. Oui.

13 Q. Le premier point concerne la situation des ennemis, cela a été  
14 proposé par Bong Tum: qui est Bong Tum?

15 R. Bong Tum, c'était le secrétaire adjoint du comité  
16 d'état-major. Son nom officiel était Seat Chhae.

17 Q. À quelle fréquence un représentant de S-21 assistait-il à ce  
18 type de réunion avec des représentants d'autres divisions?

19 R. En septembre 76, on était pendant la période du riz et c'était  
20 Huy qui a assisté à cette réunion pour S-21.

21 [14.05.46]

22 Q. Savez-vous à quelle fréquence ce type de réunions avait lieu:  
23 juste une seule fois ou bien régulièrement?

24 R. Pendant la période de la culture du riz, ces réunions avaient  
25 eu lieu, autrement dit une fois par an.

71

1 Q. Si l'on examine la suite du document, il y a un point appeler  
2 "La discussion", puis, point 1, "La situation des ennemis",  
3 ensuite, "l'unité 502", qui a dit quelque chose, puis l'unité 310  
4 dit quelque chose.

5 Si je lis, il est indiqué que "le 25 septembre, une femme appelée  
6 Ngeth Ouch et ses deux filles, qui étaient membres du Peuple  
7 nouveau, étaient en route du district 55, du secteur 33,  
8 lorsqu'elles ont été arrêtées pour avoir essayées de fuir  
9 Battambang, soit 'son' lieu de naissance". Ma question est la  
10 suivante: savez-vous s'il existait une politique consistant à  
11 arrêter les gens qui avaient pris la fuite de l'endroit vers  
12 lequel ils avaient été évacués?

13 R. Il y avait effectivement une telle politique.

14 Q. Un peu plus bas, il est dit que ce représentant de la division  
15 310 a dit: "Nous voulons recevoir les instructions de l'Angkar."  
16 Dans ce contexte, qui est l'Angkar?

17 R. Où est-ce que ça se trouve sur cette page, à quelle ligne?  
18 Vous parlez de la division 310, n'est-ce pas?

19 Q. Division 310, en anglais, c'est plus ou moins quatre cinq  
20 lignes au-dessus de la division 488.

21 Il est indiqué: "Demander les recommandations de l'Angkar".  
22 Pouvez-vous nous dire à quoi renvoie le terme "Angkar" dans le  
23 présent contexte?

24 R. "Pendant la rééducation, ils ont continué à voler. Après la  
25 rééducation, ils ont encore volé, ils étaient plus de trente:

72

1 nous demandons les instructions de l'Angkar."

2 Et la demande a été envoyée au Frère 81, à savoir Tum, et

3 l'Angkar... ça veut dire ici Pol Pot.

4 Q. Qui était le Frère 81?

5 R. Je l'ai déjà dit: c'est Seat Chhae, alias Tum.

6 [14.10.37]

7 Q. En examinant le document, peut-on dire si le commandant de

8 division demandait des conseils ou des instructions aux

9 supérieurs?

10 R. Il est écrit en khmer. Je cite: "Nous voulons demander les

11 instructions de l'Angkar".

12 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à quoi servaient ces

13 réunions: est-ce que c'était pour recevoir des instructions ou

14 pour donner des informations aux supérieurs des représentants des

15 divisions?

16 R. Le but de la réunion était de parler de la production de riz

17 et deuxièmement de rassembler des informations sur l'ennemi. Le

18 reste concerne la production de riz.

19 [14.12.26]

20 Quant à la situation des ennemis, la question a été soulevée à la

21 réunion. Le but était de demander à l'Angkar de donner des

22 instructions et de rendre ses décisions. C'est donc un rapport

23 qui était envoyé depuis un échelon inférieur vers un échelon

24 supérieur.

25 Q. Le rapport est daté du 3 octobre 76, et, plus bas, il est fait

73

1 mention du bureau 62: qu'était ce bureau 62?

2 R. Si mes souvenirs sont bons, le bureau 62 était le bureau  
3 responsable de la logistique.

4 Q. Merci.

5 J'en ai terminé de ce document.

6 Je voudrais à présent revenir à la décision du Comité central  
7 concernant diverses questions, le droit de décider des exécutions  
8 à l'intérieur et à l'extérieur du Parti. Vous avez peut-être ce  
9 document sous les yeux: IS-6.3.

10 Nous venons de parler des différents comités de l'état-major, des  
11 différentes unités auxquelles était accordé ce droit de décider  
12 des exécutions: pour que l'on soit bien au clair, lorsqu'on  
13 examine l'article 1, portant sur le droit de décider des  
14 exécutions dans le Parti et à l'extérieur, à combien de groupes  
15 est-ce que ce droit était octroyé?

16 [14.14.30]

17 R. "Le droit de décider des exécutions à l'intérieur et à  
18 l'extérieur des rangs". Ceux qui étaient habilités à décider des  
19 exécutions appartenaient à différentes catégories. Au niveau de  
20 la base, les secrétaires de zone étaient habilités à ordonner des  
21 exécutions.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, veuillez attendre quelques instants.

24 La parole est à la Défense.

25 Me VERCKEN:

74

1 Oui, Monsieur le Président, merci.

2 J'ai une objection. Je ne vois pas l'intérêt pour le procureur de  
3 demander tout simplement au témoin ici présent de lire un  
4 document, qu'il lui demande son témoignage, mais, si c'est pour  
5 lire le document que le témoin est venu, nous pouvons lire nous  
6 même et n'avons pas besoin du témoin pour cela.

7 [14.15.58]

8 Donc, il me semble que cette question ne ressort pas des  
9 informations que ce témoin est capable de nous apporter par sa  
10 connaissance, mais qu'il s'agit simplement de lui faire lire un  
11 document.

12 Je ne vois pas l'intérêt et je ne comprends pas très exactement à  
13 quoi se livre le procureur par cette question.

14 M. SMITH:

15 J'allais demander au témoin de résumer, mais je pourrais le faire  
16 à sa place.

17 Le droit de prononcer des exécutions a été octroyé aux comités de  
18 zone, au bureau du Comité central, au Comité permanent et à  
19 l'état-major: est-ce que vous en êtes d'accord?

20 Me PESTMAN:

21 Je souhaiterais soulever une objection.

22 À nouveau, le procureur demande au témoin d'interpréter le  
23 document. Selon moi, la question devrait être de savoir si le  
24 témoin s'en souvient: se souvient si à l'époque ces instructions  
25 existaient.

75

1 Ça ne sert à rien de demander à un témoin d'interpréter un  
2 document qu'il n'a découvert que récemment.

3 [14.17.30]

4 M. SMITH:

5 Pour répondre, on ne demande pas au témoin d'interpréter le  
6 document. On lui demande de nous aider à mieux comprendre les  
7 informations qu'il possédait à l'époque au sujet de ces  
8 différents comités.

9 Q. Témoin, le comité du Bureau central, qu'est-ce que c'était?

10 M. KAING GUEK EAV:

11 R. Cela renvoie à seulement une personne, à savoir le président  
12 du Comité central du Parti.

13 Q. Qui était le président du Comité central du Parti?

14 R. J'ai déjà fait un résumé à l'intention des juges  
15 d'instruction, le président du comité en question, c'était Khieu  
16 Samphan.

17 [14.19.10]

18 Q. Il y a quelques instants, vous avez mentionné un certain Pang:  
19 quelles étaient les relations éventuelles entre cette personne et  
20 Khieu Samphan?

21 R. Je n'en savais rien, car cela n'était mentionné dans aucun  
22 document, aucun document ne faisait état d'un éventuel lien  
23 familial ou autre entre les deux personnes.

24 Q. Je ne parlais pas d'un lien biologique, mais bien d'une  
25 relation de travail: est-ce qu'à l'époque vous saviez quelle

76

1 était le lien, les relations de travail, entre Pang et Khieu

2 Samphan?

3 Et, si tel n'est pas le cas, veuillez simplement le dire.

4 R. Pang est venu me rencontrer. Quand il venait, il n'apportait

5 jamais de message de Khieu Samphan, mais seulement de Pol Pot.

6 Même pas des messages de Nuon Chea, simplement des messages de

7 Pol Pot.

8 Q. Pouvez-vous décrire les fonctions qui étaient celles du bureau

9 du Comité central, qui était dirigé par Khieu Samphan: quel était

10 son rôle?

11 R. Je ne peux pas en dire davantage par rapport à ce que j'ai

12 déjà dit aux juges d'instruction. Je n'étais pas un proche de

13 Khieu Samphan et je n'avais beaucoup d'informations là-dessus.

14 [14.21.40]

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Le micro du procureur est éteint.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez allumer votre micro.

19 M. SMITH:

20 Q. En général, quelles étaient les fonctions du comité du Bureau

21 central? Pouvez-vous en parler de façon générale?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, veuillez patienter, la Défense s'est levée.

24 Je vous en prie, Maître.

25 [14.22.56]

1 Me VERCKEN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je forme une objection, car je pense qu'il s'agit pour le  
4 procureur de reposer d'une manière déguisée exactement la  
5 question à laquelle le témoin vient de répondre. Je ne vois en  
6 effet pas de différence entre les deux questions, la première  
7 étant "quelles étaient les fonctions alléguées par le témoin  
8 qu'auraient eues M. Khieu Samphan", celui-ci indiquant qu'il  
9 n'avait pas beaucoup d'informations là-dessus.

10 Le procureur revient à la charge, pour outrepasser une réponse  
11 négative, en demandant "quelles étaient les fonctions générales".  
12 Alors, pour moi, c'est une manière très claire de harceler le  
13 témoin, mais la réponse a, me semble-t-il, déjà été donnée par le  
14 témoin à cette question.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est à la défense de Ieng Sary.

17 Me KARNAVAS:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Je voudrais qu'on m'apporte des éclaircissements sur la réponse  
20 précédente. La personne a renvoyé à ce qu'elle avait dit aux  
21 juges d'instruction. C'est tout ce que peut faire le témoin en  
22 réponse à la question de l'Accusation. Bien sûr, une question de  
23 suivi s'impose.

24 Premièrement, si le témoin a la réponse, qu'il la donne. Mais  
25 est-ce que le témoin est en train de dire que ce qu'il a dit aux



78

1 juges d'instructions découlait de la lecture de certains  
2 documents qui étaient présentés et d'une analyse de leur contenu?  
3 Dans ce cas-là, ça veut dire que c'est sa propre analyse du  
4 document plutôt que des informations qu'il avait en sa possession  
5 à l'époque.

6 Les juges d'instruction ont présentés à ce témoin plusieurs  
7 documents, et il a mis plusieurs mois pour se préparer, cela a  
8 été reconnu d'ailleurs.

9 Lorsqu'il rappelle ce qu'il a dit aux juges d'instruction, est-ce  
10 que c'est cela qu'il veut dire?

11 Et si oui, alors toute cette ligne d'interrogatoire est hautement  
12 contestable parce que ce que fait le témoin c'est une analyse  
13 d'un document et non pas une présentation des informations qu'il  
14 avait à l'époque. Or, ça, c'est utile pour la Chambre, car c'est  
15 sur cette base qu'une décision devra être prise ultérieurement.

16 [14.25.41]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Coprocurateur international, souhaitez-vous répondre? Si oui,  
19 veuillez le faire de manière à ce que la Chambre ait en main les  
20 éléments nécessaires pour se prononcer.

21 M. SMITH:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Ma réponse est la suivante: de toute évidence, il faut poser des  
24 questions de suivi comme l'a dit la défense de Ieng Sary.

25 Est-ce que les informations qu'il a données découlent de sa

79

1 lecture du dossier ou bien est-ce qu'il s'agit de ses propres  
2 connaissances? Effectivement, c'est une question importante. Je  
3 voudrais pouvoir poursuivre mon interrogatoire. Le témoin a dit  
4 qu'il avait été le président, il a dit qu'il ne savait pas  
5 grand-chose quant au rôle.

6 Ma question de suivi allait être la suivante: "De façon plus  
7 générale, quel était le rôle de ce bureau". Il me semble  
8 raisonnable de demander à un témoin... non pas de donner tous les  
9 détails, mais plutôt de répondre à la question de façon générale.

10 Me VERCKEN:

11 Si vous le permettez, pour ajouter à ce que vient d'indiquer M.  
12 le procureur, je crois que ce qui serait intéressant c'est  
13 effectivement, pourquoi pas, poser des questions de suivi, mais  
14 que le témoin distingue entre ce qu'il savait à l'époque et,  
15 comme l'a indiqué mon confrère Michael Karnavas, ce qu'il a  
16 appris ultérieurement en analysant des documents dans le cours de  
17 sa préparation pour son propre procès.

18 Je crois que cette distinction doit être faite de manière très  
19 claire.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Les objections des équipes de défense sont rejetées.

22 Le coprocurateur international peut continuer. La Chambre rappelle  
23 à l'Accusation d'éviter de poser des questions répétitives ou  
24 encore des questions de nature par trop générale.

25 [14.28.27]

80

1 Il faut éviter également de poser au témoin des questions  
2 orientées.

3 Le témoin, quant à lui, devrait répondre à la question qui lui  
4 est posée. Le témoin devrait s'abstenir de faire référence aux  
5 réponses données aux juges d'instruction, car la Chambre ignore  
6 ce que vous avez dit aux juges d'instruction. Si vous êtes ici,  
7 c'est pour déposer devant la Chambre, c'est pourquoi vous devez  
8 répondre aux questions qui vous sont posées. C'est ainsi que nous  
9 pourrions obtenir de votre part des informations de première main.

10 [14.29.26]

11 Pendant l'instruction, différents organes des tribunaux sont  
12 intervenus. Par exemple, le Bureau des coprocurateurs et celui des  
13 cojuges d'instruction, mais il s'agissait d'une instruction  
14 confidentielle.

15 À présent, cette Chambre siège en public et il convient que vous  
16 répondiez aux questions qui vous sont posées, dans l'intérêt de  
17 la justice et dans l'intérêt du public. Il est essentiel pour la  
18 Chambre de disposer des éléments nécessaires pour se prononcer  
19 sur la culpabilité ou l'innocence des accusés. Vous êtes donc  
20 prié de ne pas faire référence à ce que vous avez dit aux juges  
21 d'instruction. La Chambre ne sait pas ce que vous avez dit aux  
22 juges d'instruction. Le public doit pouvoir entendre votre  
23 déposition.

24 La parole est à l'Accusation.

25 M. SMITH:

81

1    Merci, Monsieur le juge.

2    Q. Témoin, sur la base de la connaissance que vous aviez à  
3    l'époque du Kampuchéa démocratique, que saviez-vous des devoirs  
4    et fonctions du comité du Bureau central? Je ne parle pas de ce  
5    que vous auriez pu apprendre par la suite. Que saviez-vous à  
6    l'époque?

7    [14.31.18]

8    R. J'aimerais faire le lien avec l'instruction, comme me l'a dit  
9    le Président de la Chambre, et ma réponse va comme suit donc.

10   C'est ce que j'ai expliqué aux cojuges d'instructions, je ne  
11   parle pas ici du rôle du Bureau central, non, je parle des rôles  
12   de Khieu Samphan.

13   Après que Chou Chet, alias Si, a été arrêté, je voulais savoir ce  
14   que Vorn Vet avait à dire pour protéger cette personne, car je  
15   savais que Chou Chet, alias Si, était en conflit avec Ta Mok. Et  
16   Vorn Vet se situait un peu entre les deux. J'ai su par la suite  
17   que Vorn Vet n'était pas quelqu'un avec qui il était facile de  
18   travailler.

19   Quand la décision d'arrêter Si est tombée, Vorn Vet était là,  
20   mais le Frère Pol ne l'a pas invité à prendre part à la décision,  
21   mais plutôt on a demandé au Frère Hem à participer à la décision  
22   d'arrêter Si.

23   [14.32.46]

24   Et l'on me demande quel était le bureau où travaillait Khieu  
25   Samphan. J'aimerais faire référence maintenant au... à la

82

1 déclaration de Youk Chuong, alias Chorn, chef de l'usine  
2 électrique Chak Angrae. Il a dit que Khieu Samphan lui avait dit  
3 de trahir le Parti. Et cette personne a dit qu'il fallait qu'il  
4 agisse bien pour déguiser ses activités traîtres et pour que le  
5 Parti lui fasse confiance.

6 Puis le Frère Nuon m'a réprimandé, il m'a dit: "Écoutez, dans  
7 tous le pays, il y avait moi et Pol Pot, et vous voulez  
8 maintenant que le camarade Hem soit dans l'eau chaude. Et pour  
9 cela vous voulez aller travailler à l'Ambassade?"

10 David Chandler a dit que Si (phon.) occupait un poste plus élevé  
11 que Bong Hem, et, selon cette observation, j'ai compris que Hem  
12 avait un bureau.

13 Puis les cojuges d'instructions m'ont montré un document venant  
14 du Ministère du commerce, et c'était une demande à Bong Hem pour  
15 l'achat de certaines denrées. Et j'ai dit qu'il s'agissait d'un  
16 document véridique, car on avait demandé à Bong Hem de faire  
17 quelques propositions.

18 [14.34.56]

19 Il y a eu aussi un autre événement qui m'a fait croire que Bong  
20 Hem avait un bureau. Au début, mes... mon permis de déplacement  
21 avait été signé par Bong Khieu, et par la suite c'est un dénommé  
22 Khang qui a signé mes permis de déplacement.

23 Les cojuges d'instructions m'ont demandé: "Qui est Khang?" Et  
24 j'avais demandé la... et j'avais demandé à Pang, mais il  
25 semblerait que Khang était, en fait, un autre alias

83

1 révolutionnaire de Hem. Et c'est pourquoi j'ai dit aux cojuges  
2 d'instruction que Bong Hem était le chef du Bureau central et  
3 qu'il avait signé les permis de déplacement, ce qui permettait  
4 aux gens de se déplacer dans le pays, mais avait signé ces  
5 papiers sous un autre alias: celui de Khang. Et c'est Pang qui me  
6 l'a dit. Et je pense qu'il disait la vérité.

7 [14.36.12]

8 Et, donc, il était responsable du Ministère du commerce et une  
9 autre unité, une autre cellule, sous sa supervision était celle à  
10 Chak Angrea, la centrale électrique.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La parole est à la Défense.

13 Me PESTMAN:

14 En fait, j'avais une question, j'aimerais qu'on apporte une  
15 précision: cette longue réponse que nous venons d'entendre, c'est  
16 inspiré de Chandler ou d'un aveu que le témoin a obtenu à S-21,  
17 j'aimerais... quelle est la source de toutes ces informations?

18 M. SMITH:

19 Écoutez, c'est comme ça que se déroule l'interrogatoire, nous  
20 allons lui poser des questions et mon confrère pourra aussi lui  
21 poser des questions.

22 Il est presque 15 heures moins 20, il encore... il reste encore  
23 plusieurs questions de suivi. Or, plutôt que de commencer  
24 maintenant, préféreriez-vous que l'on prenne la pause de  
25 l'après-midi maintenant et que nous reprenions l'interrogatoire

84

1 au retour de la pause?

2 [14.37.33]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 En effet, le moment est bon pour une pause de 20 minutes. Gardes  
6 de sécurité, veuillez conduire le témoin à la salle d'attente et  
7 le ramener ici avant la reprise des débats.

8 L'audience est suspendue.

9 (Suspension de l'audience: 14h37)

10 (Reprise de l'audience 14h59)

11 Veuillez-vous asseoir. L'audience est reprise.

12 La parole est à l'accusation.

13 M. SMITH:

14 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi.

15 Q. Témoin, avant la pause, vous avez donné certaines informations  
16 au sujet de ce que vous pensiez être le rôle de Khieu Samphan au  
17 sein du PCK.

18 J'ai quelques questions de suivi qui visent à éclaircir quelques  
19 événements dont vous avez parlé. Je voudrais obtenir quelques  
20 précisions quant à ce que vous avez dit concernant l'identité de  
21 la personne ayant signé vos documents de voyage alors que vous  
22 étiez à S-21.

23 Mais, avant de vous poser cette question, pourriez-vous dire à la  
24 Chambre pourquoi vous aviez besoin de documents de voyage quand  
25 vous travailliez à S-21?

1 M. KAING GUEK EAV:

2 R. Chaque combattant et chaque cadre qui devait se déplacer dans  
3 Phnom Penh devait être muni d'un laissez-passer. C'était  
4 obligatoire.

5 Q. Muni du laissez-passer, est-ce que l'on pouvait effectuer un  
6 seul déplacement ou bien est-ce que ce document était valable  
7 pour une certaine période?

8 R. Ce document était valide pour une durée de six mois d'après  
9 mes souvenirs.

10 Q. Quand vous étiez à S-21, environ combien de fois avez-vous  
11 fait renouveler ce laissez-passer?

12 [15.03.12]

13 R. Je ne me souviens pas, ce document était prolongé au moment où  
14 il expirait. Au début, j'utilisais un laissez-passer qui portait  
15 la signature du chef d'état-major, le camarade Khim, et non pas  
16 Khieu, mon supérieur avait un autre nom, Khim, et non pas Khieu.

17 [15.04.00]

18 Q. Ça, c'était donc Son Sen n'est-ce pas?

19 R. Effectivement.

20 Q. Pouvez-vous expliquer pour quelle raison, à cette époque,  
21 certaines personnes avaient deux pseudonymes plutôt qu'un seul,  
22 est-ce que vous en connaissez la raison?

23 R. Mon supérieur avait plusieurs pseudonymes. Dans l'armée, on  
24 l'appelait Frère 89; à S21, lorsque nous lui adressions des  
25 lettres, nous l'appelions Frère 62; de façon générale, il était



86

1 connu sous le nom de Khieu, et sur les laissez-passer il signait  
2 du nom de Khim.

3 Q. Vous avez dit que plus tard votre laissez-passer était signé  
4 par un certain Khim: est-ce exact?

5 R. À partir de 1975, mon laissez-passer a été signé par Khim,  
6 c'est-à-dire Son Sen.

7 Q. Si j'ai bien compris, par la suite, est-ce que le document a  
8 été signé sous un autre nom?

9 R. Avant l'émission du nouveau laissez-passer, Pang a récupéré  
10 l'ancien et il a demandé qui aurait besoin de se déplacer et  
11 aurait donc besoin de ce document. Je lui ai donc remis mon vieux  
12 laissez-passer, et par la suite Pang m'a remis un nouveau  
13 document qui portait la signature de Khang, et j'ai demandé qui  
14 était ce Khang.

15 [15.06.52]

16 On m'a répondu que c'était Bong Hem. J'ai examiné l'écriture,  
17 j'ai comparé les documents et j'en ai déduit qu'il s'agissait  
18 peut-être d'une seule et même personne.

19 Q. Qui était le Frère Hem?

20 R. Hem était le pseudonyme de Khieu Samphan.

21 [15.07.39]

22 Q. Est-ce que Pang (phon.) vous a dit pourquoi Khieu Samphan  
23 signait votre laissez-passer?

24 R. Je n'en sais rien, je n'ai pas posé la question.

25 Q. À quelle époque est-ce que votre laissez-passer a été signé

87

1 par le Frère Hem?

2 R. Je ne me souviens pas du mois, mais ce laissez-passer était le  
3 seul document que j'employais dans mes déplacements. Par la  
4 suite, j'ai appris que ce document avait été récupéré et rangé.

5 [15.08.52]

6 Q. Parlons du chef de S-71, Pang. Est-ce que ce poste était élevé  
7 au sein du PCK, était un poste de niveau moyen ou de niveau peu  
8 élevé?

9 R. Prenons le rôle de Pang, on peut en tirer des conclusions  
10 quant à l'importance de S-71, Pang était l'assistant du Bureau  
11 central, il était en première position, même le camarade Cheng  
12 An, qui était plus âgé que Pang, appelait celui-ci "Bong", soit  
13 Frère aîné, une appellation empreinte de respect.

14 Q. Qui était son supérieur immédiat?

15 R. Le supérieur immédiat de Pang, comme je l'ai dit, eh bien,  
16 quand il venait me rencontrer, il portait seulement des messages  
17 de Pol Pot et de personne d'autre, ni de Khieu Samphan ni de Nuon  
18 Chea.

19 Q. Avez-vous jamais rencontré Pang ailleurs qu'à S-21?

20 R. Pang m'a demandé de l'accompagner pour aller rencontrer Cheng  
21 An, le chef du commerce (phon.), et aussi pour aller rencontrer  
22 le Frère Rith, le chef du commerce, ça s'est produit une fois.

23 Q. Durant cette période, vous êtes-vous jamais rendu au bureau  
24 des messagers, dont vous avez parlé auparavant?

25 [15.11.42]

88

1 R. Oui, je m'y suis rendu. Je suis allé au bureau des messagers  
2 de K-7, sur les quais, j'y suis allé trois fois me semble-t-il.

3 Q. À l'époque, saviez-vous... quand vous travailliez à S-21 est-ce  
4 vous saviez que s'appelait K-7 ou bien est-ce que vous l'avez  
5 appris plus tard?

6 R. J'ai appris cela alors que j'étais à S-21. On m'a demandé  
7 d'accueillir Suas Nau, alias Chhouk.

8 Q. Lorsque vous êtes allé sur place pour accueillir cette  
9 personne, que s'est-il produit?

10 R. On m'a demandé d'aller là-bas afin de connaître cet endroit et  
11 plus tard le camarade Ki m'a été présenté. L'idée était que nous  
12 puissions travailler ensemble lorsque nous allions accueillir  
13 Suas Nau, alias Chhouk.

14 Q. Est-ce que vous avez accueilli Chhouk sur place, dans ce  
15 bureau, ou bien est-ce que vous êtes... est-ce que vous l'avez  
16 accueilli alors qu'il venait d'ailleurs?

17 R. Mon supérieur m'a demandé d'aller à K-7, je devais y  
18 accueillir Chhouk. On m'a demandé d'aller à K-7 pour attendre  
19 Chhouk et pour le recevoir.

20 Q. Vous dites que c'est votre supérieur qui vous a demandé de le  
21 faire, qui était-ce?

22 R. Son Sen.

23 Q. Encore quelques questions là-dessus. Lorsque vous êtes allé  
24 dans ce bureau, est-ce que vous avez accueilli Suas Nau là-bas?

25 R. Effectivement, lorsque Suas Nau, alias Chhouk est arrivé

1 là-bas, j'y étais et je devais y être.

2 [15.15.06]

3 Q. Qui d'autre était sur place lorsque vous êtes allé dans ce  
4 bureau?

5 R. Nous Sommes allés là-bas dans un petit camion en petit groupe.  
6 Lorsque Suas Nau est arrivé sur place, il a été accueilli par mon  
7 unité, on l'a fait monter dans un camion et moi j'ai suivi ce  
8 camion à mobylette.

9 Sri, qui était membre de mes forces spéciales, a dit que le Frère  
10 Nuon, autrement dit Nuon Chea, essayait de surveiller nos  
11 activités.

12 Q. Vous dites que le Frère Nuon essayait de s'immiscer dans vos  
13 activités, de les surveiller, est-ce que vous avez vu le Frère  
14 Nuon sur place ou non?

15 R. Non, moi, je ne l'ai pas vu, mais Sri l'a vu, et c'est lui qui  
16 me l'a dit.

17 Q. Qui était le camarade Sri?

18 R. Le camarade Sri était membre des forces spéciales à S-21, sous  
19 ma supervision.

20 Q. Quelles étaient les fonctions de K-7? Qu'est-ce qui se  
21 produisait à K-7?

22 R. Au bureau K-7, je devais accueillir des prisonniers venus du  
23 Nord, cela s'est produit à une autre occasion.

24 Q. Est-ce que vous savez si c'était ce qui se produisait  
25 habituellement à K-7?

90

1 [15.18.28]

2 R. Au bureau K-7, j'ai vu qu'il y avait un téléphone, je devais  
3 appeler mon supérieur, j'ai donc demandé à pouvoir employer le  
4 téléphone, on m'a laissé faire et j'ai constaté que des  
5 documents étaient envoyés par les secrétaires de chaque zone et  
6 que ces documents arrivaient à K-7 avant d'être répartis et  
7 distribués au Bureau central.

8 Q. À l'époque, saviez-vous qui distribuait les documents de K-7  
9 au Bureau central?

10 [15.19.53]

11 R. K-7 recevait des documents des zones, il s'agissait de lettres  
12 qui étaient destinées à l'échelon supérieur. Ce bureau était  
13 censé également accueillir les invités.

14 Q. Est-ce que ce bureau comportait des effectifs permanents?

15 S'agit-il d'une personne, des plusieurs personnes?

16 R. Je n'en suis pas certain, mais je connaissais un certain Ki,  
17 qui était chef de K-7. C'est mon supérieur Son Sen qui me l'a  
18 présenté parce que Son Sen voulait que nous nous connaissions et  
19 que nous puissions collaborer.

20 Q. Selon vous, quelle était la tâche principale de Ki?

21 R. Il était chef du bureau des messagers.

22 Q. Savez-vous combien de messagers travaillaient dans ce bureau?

23 R. Je n'en sais rien.

24 Q. Vous avez dit que, quand vous travailliez à S-21, vous étiez  
25 au courant de la distance de K-7: est-ce que vous connaissiez

91

1 l'existence d'autres bureaux dont le nom commençait par K lorsque  
2 vous étiez à S-21?

3 R. Je n'en connaissais qu'un, c'était K-7. Je le connaissais  
4 parce que j'y étais allé à plusieurs occasions.

5 Q. Merci.

6 Revenons à Pang, est-ce que vous le rencontriez souvent?

7 [15.23.12]

8 R. Je le rencontrais très souvent. Quand Son Sen était parti et  
9 que Nuon Chea s'est retrouvé aux commandes, j'ai eu l'occasion de  
10 travailler avec Pang.

11 Q. Vous avez dit que Pang avait été arrêté et emmené à S-21,  
12 savez-vous à quel moment ça s'est passé?

13 R. Est-ce que vous me demandez si Pang a aussi été torturé?

14 Q. Non. Vous avez dit, je pense, que Pang avait été arrêté et  
15 emmené à S-21; est-ce exact?

16 R. Effectivement.

17 Q. A-t-il été torturé à S-21?

18 R. Oui. Je voudrais répéter que quiconque arrivait à S-21 devait  
19 être torturé. Il y a eu une seule exception, à savoir Koy Thuon.  
20 Tous les autres ont été torturés.

21 Q. Vous avez dit que Pang vous avait parlé d'une décision  
22 consistant à arrêter Chou Chet.

23 Ma question est la suivante: lorsque vous Pang vous a dit cela,  
24 est-ce qu'il avait déjà été arrêté et mis en détention à S-21 ou  
25 bien est-ce qu'il était encore libre d'exercer ses fonctions?

1 R. Quand Pang est venu me donner des instructions, en tant que  
2 supérieur, je lui ai posé des questions.

3 Q. Pouvez-vous expliquer clairement ce qu'il vous a dit au sujet  
4 de la décision d'arrêter Chou Chet?

5 Pouvez-vous nous dire qui était présent?

6 [15.26.34]

7 R. Lorsque les deux supérieurs s'entretenaient, en général, les  
8 subordonnés n'étaient pas censés être près d'eux. Qu'est-il  
9 arrivé à Chou Chet? Pourquoi est-ce que Chou Chet a été arrêté?  
10 Selon moi, Chou Chet et Ung Choeun, alias Ta Mok, étaient en  
11 conflits. Vorn Vet n'a pas voulu prendre parti. Lorsque la  
12 décision a été prise d'arrêter Suas Nau, alias Chhouk, le Frère  
13 Khieu m'a demandé de préparer plusieurs dossiers.

14 [15.27.35]

15 En fait, il ne m'a pas demandé de le faire, mais moi j'ai préparé  
16 plusieurs dossiers à son attention. J'ai demandé à Pang si le  
17 Frère Vorn avait des choses à dire pour empêcher cette  
18 arrestation. À la réunion du Comité permanent, Pang m'a dit que  
19 c'était difficile de travailler avec Vorn Vet parce qu'il n'avait  
20 rien dit durant la réunion. Au moment où Chou Chet devait être  
21 arrêté, eh bien, la décision de l'arrestation a été prise à la  
22 réunion, et Pol Pot n'a pas demandé à Vorn Vet de venir à la  
23 réunion, mais il a invité le Frère Hem.

24 Je n'ai pas demandé pourquoi, je n'ai pas demandé pourquoi Pol  
25 Pot avait invité le Frère Hem plutôt que le Frère Vorn pour

1 assister à la réunion où il fallait se prononcer sur la décision  
2 d'arrêter Chou Chet. Ça, c'est que m'a raconté Pang.

3 Q. À part Pol Pot et Bong Hem, à savoir Khieu Samphan, y a-t-il  
4 eu d'autres personnes présentes à la réunion où il a été décidé  
5 d'arrêter Chou Chet, et ce, d'après ce qu'on vous a dit?

6 [15.29.24]

7 R. Je ne lui ai pas posé de questions. Après avoir appris cette  
8 information, j'ai cessé de poser quelque question que ce soit.  
9 Pang m'a juste dit que le Frère Vorn n'avait pas été invité à la  
10 réunion, mais que c'est plutôt le Frère Hem qui y avait été  
11 invité.

12 Q. Vous avez parlé de Youk Chuong: est-ce que Pang vous a dit que  
13 la décision d'arrêter Youk Chuong avait été prise... ou comment  
14 avez-vous su que l'on avait décidé d'arrêter Youk Chuong?

15 R. Non, ce n'était pas Youk Choung (phon.), c'était Youk Chuong,  
16 le directeur de la centrale électrique, à Chak Angrea. Youk  
17 Chuong et moi-même avons fait de la prison ensemble, nous nous  
18 sommes rencontré en prison.

19 Quand Youk Chuong... ou Youk Choung (phon.) a été arrêté et envoyé  
20 à S-21, il a impliqué Bong Hem. Il a dit que le traître principal  
21 était Bong Hem.

22 Youk Chuong...

23 Je dirais simplement que Bong Hem avait des bureaux sous son  
24 contrôle, au moins un, à la centrale électrique de Chak Angrea,  
25 et c'est pourquoi j'ai dit que Bong Hem avait le contrôle de ce



94

1 bureau, et c'est pourquoi Youk Chuong l'a impliqué dans ses  
2 aveux.

3 Je me souviens aussi que le 6 janvier le camarade Lin m'a demandé  
4 de travailler... et, quand nous sommes arrivés, nous avons vu que  
5 beaucoup de gens entourait Bong Hem, et je m'attendais à voir  
6 Bong Nuon, mais j'étais surpris de voir Bong Hem, mais je suis  
7 entré dans la pièce quand même... j'ai hésité à entrer dans la  
8 pièce quand je les ai vu, et on m'a dit qu'il n'y aurait pas de  
9 problèmes, donc, je suis entré.

10 Et, quand je suis entré, quelqu'un m'a donné une chaise et m'a  
11 permis de m'asseoir et on m'a assuré que je n'aurais aucun  
12 problème.

13 C'était vers 9 ou 10 heures, le 6 janvier 1974, c'était la  
14 réunion au lycée bouddhique Suramarit. Une réunion à propos de  
15 l'entrepôt d'État et c'est pourquoi j'ai remarqué... que j'ai su  
16 que Bong Hem avait le contrôle d'une autre unité et... d'une autre  
17 cellule, et il ne travaillait pas toujours au même endroit.

18 Par la suite, quand les Vietnamiens sont arrivés et nous nous  
19 sommes enfuis, on m'a dit qu'ils étaient sur le site de Ta... ou du  
20 côté de Ta Khang, Ta Khang étant Bong Hem, c'est la même  
21 personne.

22 M. SMITH:

23 Bon, je vais passer à un autre sujet.

24 Q. Je vais vous poser quelques questions à propos...

25 Don, bon, vous avez dit, enfin l'interprétation a dit "le 6

1 janvier 1974", c'est bien en 74 ou est-ce une autre année?

2 M. KAING GUEK EAV:

3 R. Non, pas 74: c'était le 6 janvier 79 - 6 janvier 1979. Vers 9  
4 ou 10 heures du matin, quand nous étions au lycée bouddhique.

5 Q. Qui a présidé? Y a-t-il quelqu'un qui présidait la réunion ce  
6 jour-là, le 6 janvier 1979?

7 R. Toutes les personnes qui participaient à cette réunion étaient  
8 nouvelles. Je ne les connaissais pas. Je ne connaissais que Bong  
9 Hem, qui présidait la situation à l'époque. Je savais aussi... ou  
10 je connaissais aussi le camarade Ruoh (phon.), qui m'a donné la  
11 chaise. Lui, il était responsable de l'entrepôt d'État. Et la  
12 personne qui a présidé était Bong Hem.

13 [15.35.36]

14 Q. Comment saviez-vous que le lien... comment avez-vous fait le  
15 lien entre l'entrepôt d'État et Bong Hem?

16 R. Je connaissais le responsable de l'entrepôt d'État, mais le 6  
17 janvier 1979 le chef de cet... quand j'ai vu que le responsable de  
18 cet entrepôt d'État participait à la même réunion sous la  
19 supervision de Bong Hem, j'ai compris que Bong Hem en avait la  
20 supervision.

21 Q. Pouvez-vous nous dire ce que Hem présentait lors de cette  
22 réunion? Dans les détails? Vous souvenez-vous des détails?

23 R. Bong Hem avait présenté la situation générale. Il disait que  
24 des soldats vietnamiens approchaient, et les camarades Soen  
25 (phon.) et San (phon.) essayaient de contre-attaquer cette

1 offensive et que nous "devrions" demeurer calmes, que nous ne  
2 devions pas avoir peur et qu'il ne fallait pas céder à la  
3 panique.

4 [15.37.24]

5 Q. Bon. Peut-être peut-on maintenant revenir à cette question du  
6 fait que Hem était le président du comité du Bureau central.  
7 Était-il le président de ce comité pendant toute la période ou  
8 seulement une partie de la période?

9 R. J'ai observé que c'était une tâche dont il avait la  
10 responsabilité, tâche qui lui avait été confiée en 1970.

11 Q. Connaissez-vous Sua Vasi, alias Doeun? Connaissez-vous un  
12 Doeun?

13 R. Sua Vasi, alias Doeun, je l'avais rencontré en 1967, et, bon,  
14 nos chemins se sont séparés, je suis allé en prison et j'ai perdu  
15 contact avec Doeun.

16 J'ai su par la suite que Sua Vasi, alias Doeun, était devenu  
17 président du Bureau central, et c'est alors que Sua Vasi a été  
18 arrêté ou qu'il a été transféré au Ministère du commerce, et  
19 David Chandler dit que c'était peut-être une astuce de la part de  
20 Khieu Samphan pour usurper sa place.

21 Q. Bon, pour l'instant, nous ne sommes pas particulièrement  
22 intéressés par ce qu'a dit David Chandler, mais, plutôt, ce qui  
23 nous intéresse, ce sont vos observations à l'époque.

24 De par vos propres observations, avez-vous pu constater que Doeun  
25 était le président du comité du Bureau central à la... pendant la

97

1 période ou pendant une certaine partie de la période?

2 [15.40.17]

3 R. J'aimerais dire que Sua Vasi, alias Doeun, est devenu  
4 président du Bureau central mais n'avais aucun pouvoir effectif,  
5 car il n'était responsable que de la gestion des documents et  
6 devait simplement consigner ce qui était dit dans les réunions.  
7 J'ai fait référence à David Chandler, car, lui, dans son ouvrage,  
8 a fait référence au fait... ou il a dit dans son ouvrage que Khieu  
9 Samphan était un... un méchant et... mais que ce n'est pas Khieu  
10 Samphan qui était le... la mauvaise personne, c'est Sua Vasi qui  
11 l'était, et, quand il est arrivé au Bureau central, lui, il  
12 n'était responsable que de la gestion des documents.

13 [15.41.18]

14 Q. Veuillez s'il vous plaît vous en tenir à vos observations et  
15 pas "les" opinions des autres, cela aidera beaucoup plus la  
16 Chambre à bien comprendre ce que vous savez.

17 Donc, vous avez dit que Khieu Samphan était président du comité  
18 du Bureau central. Vous avez aussi dit que Doeun était président  
19 du Bureau central. Y avait-il deux présidents à ce comité?

20 Pouvez-vous nous expliquer comment on s'est retrouvé dans une  
21 telle situation où il y avait deux présidents?

22 R. Merci.

23 C'est une bonne question. Vous faites bien de poser la question.  
24 Vous savez, la... les tâches politiques signifiaient qu'il fallait  
25 travailler avec du papier. Doeun était le témoin. Doeun était

98

1 simplement responsable de la prise de notes et de gérer les  
2 dossiers, alors que Khieu Samphan, alors qu'il était président...  
3 ou, lorsqu'il était responsable du Bureau central, il y avait des  
4 cellules sous sa supervision. Une d'entre elles était la centrale  
5 électrique de Chak Angrea... et d'autres cellules aussi.

6 Q. Savez-vous ce qui est advenu de Khieu Samphan quand Doeun est  
7 parti pour le Ministère du commerce? Le savez-vous? Le  
8 saviez-vous à l'époque?

9 R. Oui, je le savais. Il n'y a pas eu de changements importants  
10 au rôle de Khieu Samphan.

11 [15.43.14]

12 Q. Comment le savez-vous?

13 R. Son rôle n'a pas changé au sein de la classe dirigeante.

14 Q. Donc, le document IS-6.3, cette décision du Comité central sur  
15 l'élimination... sur un certain nombre de problèmes, et notamment  
16 du pouvoir de décider de l'exécution... toujours au premier  
17 paragraphe, il est écrit que la décision appartient au comité du  
18 Bureau central, et c'est ce même bureau dont vous avez dit que  
19 Khieu Samphan était le président... et que Doeun a aussi eu ce  
20 rôle.

21 Donc, on voit, ça, c'est écrit, puis, plus bas, il est écrit:

22 "Bureau 870". Pouvez-vous dire au tribunal si, lorsque vous  
23 travailliez à S-21, vous aviez connaissance de ce Bureau 870?

24 C'est au point numéro 2: "Le régime de rapports hebdomadaires à  
25 faire au Bureau 870". Saviez-vous ce que signifiait "Bureau 870"

99

1 quand vous étiez à S-21?

2 [15.44.58]

3 R. J'ai entendu parler du Bureau 870. Cela fait référence au  
4 Bureau central, Bureau 870, Bureau central.

5 Q. Tout d'abord, le Bureau central a-t-il émis des circulaires  
6 envoyées à S-21 ou à tout autre endroit, et ce, toujours à ce que  
7 vous sachiez?

8 R. Les circulaires ou directives émanant du Bureau central ou  
9 Bureau 870, ce n'était pas émis par Khieu Samphan. Cela ne venait  
10 pas de Khieu Samphan. Cela aurait dû venir de Pol Pot et de Son  
11 Sen.

12 À certaines occasions, c'était envoyé de Pol Pot à Nuon Chea,  
13 puis envoyé... puis ça m'était envoyé par la suite. Il s'agissait  
14 d'un système de rapport verbal. Par exemple, j'expliquais: "bon,  
15 aujourd'hui, j'ai travaillé avec Pang", quel était le résultat de  
16 nos travaux, et je faisais rapport là-dessus. Une fois de plus,  
17 le Bureau 870 ne faisait pas référence à Khieu Samphan, il  
18 faisait référence à Pol Pot.

19 [15.46.52]

20 Q. J'aimerais vous montrer un autre document cette fois-ci dont  
21 le titre... il s'agit de D248/3.3. J'ai une copie papier à remettre  
22 au témoin et si le gestionnaire de dossiers pouvait l'afficher à  
23 l'écran.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Allez-y.

100

1 (Un document est présenté à l'écran)

2 M. SMITH:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. Pouvez-vous jeter un coup d'œil à ce document, à son titre,

5 et, à la fin du document et à certains paragraphes... bref,

6 veuillez parcourir le document et dites-nous si vous le

7 reconnaissez, si vous l'avez déjà vu auparavant.

8 Je pourrais peut-être vous en lire le titre. Il s'agit... cela va

9 comme suit: "Directives du Comité central du Parti communiste du

10 Kampuchéa au sujet de la politique du Parti par rapport à ceux

11 qui se sont ralliés par erreur à la CIA ou à ceux qui ont été des

12 agents des 'Yuon' ou à ceux qui ont rejoint le KGB pour s'opposer

13 au Parti, à la révolution, au peuple et au Kampuchéa

14 démocratique".

15 [15.48.38]

16 M. KAING GUEK EAV:

17 R. J'ai déjà vu ce document. Ce document m'avait été remis. Je ne

18 me souviens pas qui me l'a envoyé. Mais je me souviens que ce

19 document a aussi été publié dans un numéro de l'"Étendard

20 révolutionnaire".

21 Q. Ce document semble émaner du Comité central du PCK. À votre

22 connaissance, est-ce que le PCK émettait des directives, des

23 instructions?

24 Ou ne connaissez-vous que celle dont nous parlons?

25 R. Ce document est clair: je l'ai reçu et je l'ai vu.

101

1 Q. Pouvez-vous nous dire rapidement quel était l'objectif, quel  
2 semblait être l'objectif de ce document?

3 [15.50.09]

4 R. Bien, après lecture de ce document, j'étais très satisfait,  
5 car cela signifiait que le Parti avait une politique favorable à  
6 ceux qui reconnaissaient leurs erreurs. Et, donc, ceux qui  
7 avaient commis une erreur pouvaient se réinsérer parmi nous et  
8 vivre parmi nous. Mais, quant à sa mise en œuvre, il est vrai que  
9 le Parti a procédé à des purges. Ce document ne servait qu'à  
10 reconforter les gens et renforcer la confiance des gens envers le  
11 Parti.

12 Q. Êtes-vous d'accord pour dire que ce document visait à établir  
13 une politique au sein du PCK que des gens perçus comme ennemis  
14 dans quatre périodes différentes - c'est-à-dire de 1946 à 1967,  
15 puis de 1968 à 1970, de 1970 à 1975, et de 75 à 78 -, ces  
16 personnes, donc, recevraient une certaine clémence en termes de  
17 sanctions, si elles se rééduquaient et rentraient dans le rang de  
18 l'idéologie du PCK: est-ce là le but de cette politique?

19 [15.52.06]

20 R. En effet, le contenu de ce document est ce que vous venez de  
21 décrire, mais, si vous lisez soigneusement le document, si  
22 l'Accusation lit le document soigneusement et sa date, ce  
23 document est en date du 20 juin 1978. C'est le mois, le même mois  
24 que l'arrestation de So Phim, et c'est donc la purge de la zone  
25 Est. Ce document ne servait qu'à calmer les gens pour qu'ils ne



102

1 résistent pas ou ne s'opposent pas au Parti.

2 Q. Avez-vous appliqué cette politique à S-21?

3 R. Le libellé du document ne prévoyait pas de mise en œuvre pour  
4 le personnel à S-21, car il n'y avait aucune allégation que le  
5 personnel de S-21 ait été un agent de la CIA.

6 [15.53.29]

7 Q. J'en ai terminé avec ce document. J'aimerais maintenant que  
8 l'on revienne un peu en arrière, à la première décision, celle du  
9 Comité central, sur un certain nombre de problèmes, ce document  
10 IS-6.3. J'aimerais que vous alliez à la page 6 de la version  
11 khmère, il est écrit... où il est écrit, quelque part, que le  
12 Comité comprend trois personnes... où il est écrit que le président  
13 était le camarade Nuon, premier adjoint, camarade Phim, et,  
14 troisième adjoint, camarade Mok, à la page 4 de la version  
15 française.

16 Donc, est-ce là votre compréhension de la composition du Comité  
17 permanent de l'Assemblée du peuple cambodgien?

18 [15.55.05]

19 R. Avant de répondre à votre question, j'aimerais lire le texte  
20 qui précède l'extrait que vous venez de citer pour que l'on  
21 comprenne bien. Il est écrit: "L'organisation concrète,  
22 l'Assemblée nationale, les modalités du travail sont: 1. Tous les  
23 représentants vivent auprès du peuple. 2. Le comité permanent de  
24 l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa va comme  
25 suit: président, camarade Nuon; premier vice-président, camarade

103

1   Phim; deuxième vice-président, camarade Mok. Le choix d'autres  
2   membres du Comité est soumis à une décision ultérieure de la part  
3   du Comité permanent du Parti."

4   Il y en a environ... au total, il y en a dix.  
5   Autrement dit, personne ne venait aux réunions, comme je l'ai  
6   déjà expliqué à la Chambre. Le camarade Kun (phon.), lui, était  
7   responsable des usines; Son, lui était l'adjoint du chef de  
8   l'état-major; le camarade Sai (phon.) siégeait au comité de  
9   l'industrie; et le camarade Nuon a continué d'être secrétaire  
10  adjoint du Comité permanent.

11  Le premier vice-président de l'Assemblée des représentants du  
12  peuple du Kampuchéa, le camarade Phim, a continué d'être le  
13  premier vice-président de cette Assemblée.

14  [15.57.05]

15  Pour ce qui est des autres membres, c'était au comité permanent  
16  de décider. Alors, évidemment, lorsque l'on a tenu la première  
17  Assemblée des représentants, il y avait une dizaine de personnes,  
18  à l'époque. Soeu Sin (phon.) et Chan (phon.)... En fait, je n'ai vu  
19  que deux personnes: Soeu Sin (phon.) et Chan (phon.), que j'ai  
20  rencontrés au lycée bouddhique.

21  M. SMITH:

22  Q. J'ai deux autres questions sur ce document. La première, en ce  
23  qui a trait au présidium de l'État, il est écrit que le camarade  
24  Hem est le président; premier vice-président, Penn Nouth; et,  
25  deuxième vice-président, camarade Nhim. Pouvez-vous nous dire qui

104

1 est ce camarade Nhim? Avait-il un autre nom? Quel était son autre  
2 nom?

3 [15.58.15]

4 R. Je l'ai dit ce matin. Le camarade Nhim, c'est Ros Nhim. Il  
5 était secrétaire de la zone Nord-Ouest.

6 Q. Et dans le document il est écrit que le camarade Pol, camarade  
7 Van, camarade Vorn, et camarade Khieu sont dans le gouvernement.

8 Qui est le camarade Van et qui est Vorn?

9 R. Je vous remercie.

10 Bon, le camarade Van, c'est Ieng Sary. Le camarade Vorn, est Vorn  
11 Vet. Le camarade Khieu est Son Sen.

12 Q. Ma dernière question.

13 Par rapport à la première ligne, où il est écrit... cette phrase  
14 que je viens de citer, pouvez-vous me dire si cela est bel et  
15 bien le reflet de l'organisation de l'État sous le Kampuchéa  
16 démocratique?

17 R. Le gouvernement appartenait exclusivement au Parti. L'État du  
18 Kampuchéa, qui avait deux classes, les paysans et les ouvriers,  
19 était sous le contrôle d'un seul Parti, présidé par Pol Pot et  
20 trois vice-Premiers ministres: le Frère Van, Ieng Sary, Vorn, qui  
21 était Vorn Vet, et Khieu, qui est Son Sen. Ces quatre personnes  
22 géraient l'administration de l'État.

23 M. SMITH:

24 Je vois qu'il est 16 heures.

25 [16.00.42]

105

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci beaucoup, coprocurateur. Merci au témoin.

3 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront  
4 demain matin à 9 heures.

5 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Kaing Guek Eav, alias  
6 Duch, au centre de détention et le ramener dans le prétoire  
7 demain matin, avant 9 heures. Veuillez aussi conduire les trois  
8 accusés au centre de détention et les ramener dans le prétoire  
9 demain, avant 9 heures.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 16h01)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25